CANDIDATS.

POUR MAIRE:

M. l'Editeur,
Veuillez annoncer que M. A. D. CROSSMAN, est candidat pour la place de Maire à la prochaine élection, et sera soutenu par la
MASSE DES VOTANS.

Messrs les Editeurs de l'Abeille,
Veuillez annoncer que M. E. MONTÉGUT, le maire actuel, est candidat à cette même place pour la prochaine élection.

POUR RECORDER:
Recorder—Première Municipalité
FRÉDÉRIC BUISSON sera soutenu sans distinction de partis comme RECORDER de la Première Municipalité, par un grand nombre de votans *Whigs* et *Démocrates*.

M. L'Editeur,
Veuillez annoncer que M. JOSEPH GENOIS est candidat pour la place de *Recorder* de la Première Municipalité, et qu'il sera soutenu par
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

MM. les Editeurs de l'Abeille,
Veuillez annoncer que M. A. VIAVANT, est candidat à la place de Recorder pour la Troisième Municipalité.

POUR JUGE-DE-PAIX:
Nous sommes autorisés à annoncer que M. MANUEL CRUZAT est candidat à la place de Juge de Paix, dans la première municipalité.

M. l'Editeur,—Veuillez annoncer que M. GEORGE Y. BRIGHT, est candidat pour la place de juge de paix de la Seconde Municipalité.

M. l'Editeur—Veuillez annoncer que M. O. P. JACKSON est candidat à la place de Juge de Paix, dans la première municipalité.

M. l'Editeur
Veuillez annoncer que M. ADOLPHE MAZUREAU est candidat pour une place de Juge de Paix dans la Première Municipalité.

MM. les Editeurs—Veuillez annoncer que M. LOUIS LAROQUE TURGEAU est candidat à une des places de Juge de Paix de la 1ère municipalité.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer que M. ALPHONSE CANONGE est candidat à la place de juge de paix, dans la Troisième Municipalité.

Mr. L'EDITEUR,
Veuillez annoncer que WILLIAM ANDRY est candidat pour une place de juge de paix dans la Première Municipalité, et qu'il sera soutenu par
SES AMIS.

Nous sommes autorisés à annoncer M. JULES LAMBERT, comme candidat à la place de juge de paix dans la Première Municipalité.

MM. les Editeurs de l'Abeille,—Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. JOSEPH MATHIEU MAUREAU, avocat, est candidat à une des places de juge de paix de la Première Municipalité, et qu'il recevra le vote unanime de
TOUS SES AMIS.

CONSEIL-GÉNÉRAL.
CANDIDATS DE LA PREMIÈRE MUNICIPALITÉ
[illegible] CRUZAT, FELIX MAXENT,
[illegible]DORE ZACHARIE, LOUIS SURGI
Le ticket ci-dessus sera soutenu par la majorité des [illegible]

CONSEIL GÉNÉRAL.
Troisième Municipalité.
[illegible] F. BARTHOLEMY, I. S. HOLDEN,
A. [illegible], L. DUVERNEAUD

POUR ALDERMAN:
LUCIEN HERMANN, JACKSON DUPLESSIS
RICHARD HAGAN, P. SHIELDS
Le ticket ci-dessus, pour une ré élection de ces aldermen, pour représenter le premier district de la première municipalité, sera soutenu par les votans du [illegible] district, sans distinction de parti.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer que M. CORRAN BYRD, est candidat comme *Alderman* pour représenter le premier district de la première municipalité, et qu'il sera soutenu par
NOMBRE DE VOTANS.

[illegible] second district première Municipalité
[illegible] GURLIE, EDOUARD FORSTALL

M. L'EDITEUR,—Veuillez annoncer que M. P. DEVERGES sera soutenu comme candidat à la place d'Alderman, pour représenter au Conseil le [illegible] district de la Première Municipalité, par
UN GRAND NOMBRE D'ÉLECTEURS.

M. l'Editeur—Veuillez annoncer M. J. L. FAURE, comme candidat à la place d'Alderman du 3me District de la Première Municipalité.

MM. les Editeurs—Veuillez annoncer le Dr. THOMAS comme candidat pour représenter le [illegible] district au Conseil de la première municipalité.

M. l'Editeur—Veuillez annoncer M. AUGUSTE BRUSLÉ, comme candidat à la place d'Alderman du 3me District de la Première Municipalité.

M. l'Editeur—Veuillez annoncer que M. F. CORREJOLLES est candidat comme Aldermen du quatrième district de la Première Municipalité.

Nous sommes autorisés à annoncer M. LOUIS SERÉ comme candidat à la place d'Aldermen pour le quatrième district de la Première Municipalité.

M. l'Editeur de l'*Abeille*,
Veuillez annoncer M. E. GIQUEL, comme candidat à la place d'Alderman, pour représenter le 4ème district de la première municipalité.
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer MM. EMILE WILTZ et ADOLPHE DUPRÉ, comme candidats pour représenter le cinquième district, première Municipalité, dans le Conseil de Ville.
Majorité.

M. l'Editeur, Veuillez annoncer que M. J. B. CROZAT, est candidat à la place d'Alderman pour représenter le 1er District au Conseil de la 3me Municipalité.
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

M. l'Editeur de l'Abeille,—Veuillez annoncer M. [illegible] LIVAUDAIS, comme candidat à la place d'Alderman pour représenter le quatrième district de la troisième Municipalité.

MM. les Editeurs de l'Abeille,
Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M. MANUEL ANDRY, est candidat pour une ré élection à la place d'Aldermen pour représenter le Deuxième district au Conseil de la Troisième Municipalité, et qu'il sera soutenu par
SES NOMBREUX AMIS.

M. l'Editeur,—Veuillez annoncer dans votre estimable journal que le ticket ci-après sera soutenu pour aldermen de la 3me municipalité:
PREMIER DISTRICT
FERGUS GARDERE
J. A. BONNEVAL
DEUXIÈME DISTRICT
JOHN SHELTER CALDWELL
TROISIÈME DISTRICT
ALBERT PIERNAS, Jr
P. S. WILTZ
QUATRIÈME DISTRICT
GEO. MAHÉ

POUR GREFFIER:
Nous sommes autorisés à annoncer que M. ARMAND GUYOL est candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District, et qu'il sera soutenu par
SES NOMBREUX AMIS

Nous sommes autorisés à annoncer que M. A. E. BIENVENU est candidat pour la place de Greffier de la Cour de District No. trois du 1er district.

M. L'EDITEUR,
Veuillez m'annoncer comme candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District qui doivent être créées par la législature actuelle.
SAMPSON BLOSSMAN.

MM. les Editeurs—Veuillez annoncer dans votre journal que JOHN WATKINS Esq., est candidat pour greffier d'une des Cours de District qui seront organisées pour cette ville.
DES AMIS.

Nous sommes autorisés à annoncer M. RENÉ H. BRUNET, comme candidat pour la place de Greffier d'une des cours de district qui seront créées par la Législature.

M. l'Editeur—Permettez nous, par l'intermédiaire de votre journal, de recommander au peuple de la Nouvelle-Orléans comme digne de son suffrage, M. MARTIN DURALDE, notre ancien concitoyen, pour remplir la place de greffier de l'une des Cours de District.
PLUSIEURS VOTANS.

M. WILLARD se présente comme candidat à la place de Greffier de la Cour de District No. [illegible], à la prochaine élection.

MM. les Editeurs—Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. J. B. FORRESTER MAXENT, actuellement député greffier de la Cour de Paroisse, est candidat comme GREFFIER d'une des Cours sous la nouvelle Constitution, il sera soutenu par
SES NOMBREUX AMIS.

A MM. les Editeurs de l'*Abeille*
Veuillez annoncer que M. LOUIS J. COIRON est candidat pour la place de GREFFIER dans une des Cours de District, selon qu'elles seront organisées d'après la nouvelle Constitution, et qu'il sera soutenu par
SES NOMBREUX AMIS.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. RIVIERE GARDERE est candidat pour une place de greffier dans une des Cours de District.

Messieurs les Editeurs de l'*Abeille*, voudriez-vous annoncer dans leur journal, W. A. NOTT, comme candidat pour la place de Greffier d'une des Cours de District.

MM. les Editeurs—Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. ROSEMOND DE ARMAS est candidat à la place de GREFFIER d'une des Cours de District, et qu'il aura le vote de
TOUS SES AMIS.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer dans votre journal, qu'ALFRED ROUSSEAU est candidat pour la place de GREFFIER d'une des Cours de District, et qu'il sera soutenu par
NOMBRE D'AMIS.

Messrs. les Editeurs,
Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M. HENRY PEYCHAUD sera soutenu comme candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District,
PAR SES NOMBREUX AMIS.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M. A. DREUX est candidat à la place de GREFFIER d'une des Cours de District, et sera soutenu par
SES NOMBREUX AMIS.

Messieurs les Editeurs,
Veuillez [illegible] M. PIERRE MONTREUIL BERTIN [illegible] comme candidat à la place de greffier d'une des Cours de District,
PAR SES NOMBREUX AMIS.

[illegible] des navires [illegible] des ports des Etats-Unis, les articles suivants qu'il offre à vendre à des prix excessivement modérés pour du COMPTANT:
[illegible] triple chaîne, pour redingottes,
[illegible] façonné, dernier genre pour pantalons,
Piqué blanc, dito en couleur, qualités assorties,
Jaconat imprimé nouveaux dessins,
Balzorine, Organdi, Palmirienne, et tissu Marquise,
Mouchoirs batiste unis, dito avec ourlet à jours,
Mouchoirs batiste brodés garnis en valencienne, mouchoirs chollet: parapluies pour hommes, et demi parapluies pour dames; bas de soie, noirs, dito filoselle,
Gants soie, brodés, dito filoselle; dito filet,
Mitaines filet, noires et blanches; crêpe noir et blanc,
Echarpes barège, noires, dito en mousseline laine,
Voiles barège, noirs et verts,
Voilettes, dentelle France et Bruxelles noires et blanches
Dessus en guinghams, français et écossais,
Bretagne, platille, toile d'Irlande, Toile de Paris et en toupille, toile à drap de 6/4 et 12/4, et russie blanche,
Indienne Mérinack bleu indigo.
Dito fond blanc pour le printemps,
Mousseline suisse unie, dito à carreaux,
Mousseline brodée au tambour et aux crochets, pour rideaux; brin fil à moustiquaire, uni et à carreaux,
Pitre de Manille, pour jupes, crinoline en pièces pour jupes, jupes crinoline, toutes faites de 3 lés,
Damiers à carreaux rouges et bleus pour rideaux,
Barège noir et vert en pièce, barège imprimé pour robes,
Perkale blanche depuis $1 25 la pièce jusqu'à $4,
Perkale à doublure en couleurs assorties,
Lasting ou prunelle noirs et en couleurs,
Services de table, damassés et unis, serviettes blanches et grises; ouvrés de Russie, dito œil de perdrix,
Imitation mouchoirs madras, mousseline laine, noire en 2/3 et en 5/4, étamine et alpaca noir;
Coutil fil blanc, dito en couleurs; toile grise, et coutil gris, pommade et crème de Perse.
Ainsi qu'une infinité d'articles trop longs à détailler.
16 mars — D. B. MACARTY, 238 Bourbon

O. TALAMON,
44, Rue de Chartres,
REÇOIT par le Queen Victoria, du Havre:—Chapeaux de paille, bord simple, pour hommes, chapeaux de paille, bord double, do; do do dits de montagne, do; do do pour enfans, numéros assortis; do do pour bambins, do; cotonnade française, dessins nouveaux; coutil français pur fil, couleur, do do pur fil blanc; prunelle noire 1re qualité; mérinos noir français; gants vrai filet noirs et blancs; gants filet Egyptien, noirs et blancs; gants filet d'Ecosse blancs; mitaines filet, longues, à doigts et sans doigts, noires et blanches; mouchoirs batiste d'Ecosse, à ourlets et rivières; mouchoirs toile blanche, bon marché; rubans taffetas noirs assortis de numéros.
En magasin d'importation récente:—Bretelles de toutes qualités; mouchoirs imitation madras; rubans de satin, assortis; foulards des Indes, bas et chaussettes coton; chemises en couleur; gants de coton blanc et couleurs; chapeaux flambards, mouchoirs de batiste en fil; capsules; agrafes, peignes, corne, écaille, ivoire et buffle; jupes crinoline, boutons soie, os, métal, lasting et jais; boutons de nacre, collier jais et corail; bracelets noirs et couleur; tabatières de toutes sortes; galon fil; galon coton; coulisse fil; ganses soie et poil de chèvre; cordons pour montres; ciseaux; couteaux; canifs; cordons à souliers, brosses à habits, à dents, à têtes, à ongles et à barbe; baleines pour corsets et pour robes; ombrelles pavoline, polka; savons français, de toutes qualités; miroirs de toutes sortes; couverts en composition; cuillers en fer battu; cuillers à café; cuillers à soupe; eau de cologne, eau de lavande ambrée; essences assorties, lunettes, verres blancs, bleus et verts,
Pour cordonniers, veaux cirés, fil, galon, noir et boiteux; lacets.
Pour les amateurs de pêche—seines de toutes dimensions, éperviers, lignes à pêche, &c. — 2 m

CHAUVIN ET LEVOIS,
68, RUE DE CHARTRES,
OFFRENT à vendre, en débarquement des navires Léonidas, Queen Victoria, et Meguntiicook, venant du Havre, un assortiment de marchandises de saison telles que
Chapeaux paille d'Italie, pour enfans,
do pour cadets,
do pour hommes
do modes, pour femmes;
feutre gris pour hommes,
Mérinos noir Paturle Lupin & Co,
Coutils fil, haute nouveauté,
Gants et mitaines filet noir et blanc,
do fil d'Ecosse pour hommes et femmes,
Bretelles Polka et sans couture, nouveaux genres.
Châles et écharpes de Barège assortis, crêpe assorti de couleurs, rubans satin assortis No 1 à 12, dito taffetas noir No 1 à 16, taffetas gommé, lasting noir, mouchoirs batiste, brodés et unis, éventails de toutes sortes; parapluies et ombrelles soie; jupons crinoline, coutil pour corsets.
En magasin d'importation récente — Bretelles assorties, foulards soie, madras; gants de soie et coton; chemises de couleur, indienne pour rideaux, canevas, laines broder, corsets de toutes qualités, cravattes taffetas et satin, lacets soie, bourses soie et coton, articles de jais, boutons de chasse bronzés, boutons soie, os, et métal, cadres, couverts en fer et composition, agrafes, baleine et anneaux de rideaux, peignes de tous genres, brosses à dents et à cheveux, eau de cologne, savons, extraits d'odeurs, poudre parfumée, plumeaux, &c. — 10m

L. M. RICHARD, 33 rue de la Douane,
OFFRE à vendre en gros les articles reçus par les navires Meguntiicook et Corsica, du Havre:
[illegible] caisses jaconats Sulfos, Mieg & Co, dessins de cette saison.
[illegible] do mérinos, drap d'été noirs, gros verts et bleu, Nemours
1 do mouchoirs batiste à ourlets et à baguettes
[illegible] do mousselines blanches, suisse, à carreaux, brochées et brodées
do rideaux en pièces très riches
do [illegible] fantaisie à très bas prix — 16 mars

ARTICLES NOUVEAUX ET ELEGANS.
NOUS avons actuellement en magasin un grand et bel assortiment d'articles convenables pour faire des PRESENS. En outre, nous en recevons d'autres par chaque arrivée de paquebots. Au nombre de ces articles se trouvent
Boîtes à ouvrages et nécessaires, incrustés, très élégants, boîtes à odeur, écritoires portatifs, miroirs à toilette, éventails très riches, à manche d'ivoire, et de perle; étuis en plumes, soie et papier, boîtes à cartes en argent, perle, coquillages, velours &c., ridicules pour dames, et bourses, nouveau et joli genre; portefeuilles en papier mâché, élégamment peints; papeterie d'un goût exquis; étuis et boîtes à odeur, en or moulu, de tous les genres possibles; accordéons; boîtes à musique jouant des ouvertures; porte-crayons et dés en or et argent; épingles d'or en boîtes d'argent, beaux couteaux et rasoirs, des manufactures de Crooke, Rogers &c. &c. porte-bouquets; jaubans à toilette, épingles noires et jais, or et fer de Berlin; ornemens pour la tête, broches, colliers, bracelets &c., parfumerie, cosmétique savon et pommade, peignes et brosses de tout genre; cannes montées en or et en argent; jolis parasols; articles de librairie; jeux en boîtes, jeux d'échecs, de backgammon &c. à vendre en gros et en détail, par
GUION & Co.
5 mars — Encoignure St. Charles et Canal

MARCHANDISES DE PRINTEMPS.
C. YALE Jr.
No. 13, RUE DE CHARTRES,
Nouvelle Orléans.
VIENT de recevoir par les derniers arrivages, un grand et complet assortiment de marchandises de PRINTEMPS auxquelles il invite l'attention particulière des Marchands de cette ville et de la campagne.
Son assortiment consiste en partie des articles suivants:
Jaconat et Organdis français.
Bareze nouveau genre, Balzorines et Gingas.
Robes brodées pour bal, en Tarlatane et Mousseline suisse.
Soieries et Satin riche pour robes, pour Chapeaux et Florence en couleur.
Gros de suisse noir, et noir bleu, soie d'Italie.
Toiles d'Irlande, toiles à draps, nappes et serviettes damassées.
RUBANS POUR CHAPEAUX ET BONNETS, TAFFETAS ET SATIN, un assortiment complet.
Crêpe et crêpe lisse, noir et couleur.
Barège vert, et voiles de différents genres.
BOMBAZINES ET ALPACCA.
Aussi un grand assortiment de MARCHANDISES BLANCHES, DENTELLES, TOILES, BRODERIES, &c &c. aussi un complet assortiment d'articles pour MODISTES, CHAPEAUX ET PAILLE DE TOUT GENRE.
Fleurs artificielles, FRANÇAISES ET AMERICAINES.
Tient aussi constamment en vente, GANTS ET MITAINES de toute espèce, et qualité.
Bas de laine, filosel, coton et soie,
Jupons blanc, rayé et façonné,
CHALES ET CRAVATTES fantaisie, et une grande variété de marchandises, tenu dans ce genre.
C. Y. Jr. recevra par chaque navires, de nouvelles marchandises de saison, achetées aux ENCANS DE NEW YORK.
9 fév

A VENDRE à des prix réduits pour clore diverses consignations
2 caisses étoffe à moustiquaires blanche et à carreaux, 10 yards à la pièce; 4 balles do unie et écrue; 4 caisses Britanias ayant droit au drawback; 4 caisses fil à coudre pour tailleurs, patenté, 6 caisses listons fil, ayant droit au drawback; 4 caisses toile à drap 5/4, 6/4, 10/4 et 12/4; 9 caisses mousseline blanche assortie; 1 caisse cole brodée; 2 caisses linge de table en fil; 5 caisses mouchoirs de batiste; 2 caisses mouchoirs madras; 5 caisses coutil uni et de fantaisie, à vendre par — SMITH BRYAN,
9 mars — 20, Douane

F. & J. LACOSTE, 105, Royale,
OFFRENT à vendre en débarquement des navires Queen Victoria et Léonidas, venant du Havre:—Un assortiment de marchandises de saison telles que: jaconats imprimés et chinés, haute nouveauté, batiste d'Ecosse, nouveaux dessins; soieries petite et grande largeur, pour robes, écharpes et mantilles; mousseline de laine noire, grande et petite largeur; barège couleurs; noir et blanc; guingamp rayé et à carreaux; cols brodés de toutes qualités et dans les goûts les plus nouveaux; corsets ordinaires, fins, extra fins, de toutes façons; mouchoirs batiste, brodés, garnis dentelle, à rivière, à ourlets, imprimés, en pièces, cols &c. &c. voilettes blanches et noires; dentelles blanches noires et valenciennes; gants en soie noire et en couleurs, pour hommes et femmes; gants et mitaines en filet; châles en barège, nouveautés, en soie, gros grains et fichus, do., cravates en batiste et jaconats, haute nouveauté, en soie façonnée, satin, taffetas &c.; rubans en satin et en taffetas, divers numéros; parfumeries superfines, telles que savons onduleux, crême de savons à la rose, aux amandes &c.; pommades superfines, hygiénique en pots de porcelaine, élixir dentalgique, huile surfine, huile macassar; extraits d'odeurs, sachets, eau de Cologne, de fleurs d'oranger et de lavande, crème de Perse, poudre à poudrer et un assortiment complet de parfumeries ordinaires. Toujours en mains: Un assortiment de bretelles, bourses, boutons nacre, en os, jais, soie, crinoline, en filets et à grilles, boutons doubles pour chemises de toutes façons, bas en soie noire et en coton, gris, noirs et blancs, rubans de fil de tous numéros, lacet blanc et noir, chemises françaises en toile et en perkale, chaussettes en fil et en coton, agrafes, épingles, aiguilles, fil français, gilets en flanelle tricotée, caleçons et bonnets en coton blanc.
Aussi:—Pour modistes—rubans pour chapeaux, laiton, sparterie, collettes et paille. — 9 mars

REÇU par le navire Wabash, de New York, et à vendre à bas prix
Drap d'été noir, extra fin; Bretagne,
Mousseline Suisse unie,
do do damassée pour rideaux,
Serges soie, Bonnes,
Rubans soie, à franges pour chapeaux,
do taffetas et satin, noirs, No. 1/4 à 12,
Echarpes barèges, blanches et couleurs assorties;
Coutil fil blanc, uni, belle qualité,
Indienne, dessins nouveaux; Cotonnade à pantalons,
Gants en coton, noirs, blancs et couleur, pour homme et femme, Bas coton bleus, bas prix;
Chemises tricotées, blanches et unies,
Agrafes et aiguilles de Warren,
Un assortiment de bourse en soie,
Dentelle soie noire riche, do coton noire;
Arabasfils, fantaisie pour vestes,
500 pièces brin fil 4/4;
500 do do coton 8/4, 9 yards.
5 mars — DUFOUR, DURAND & Co, 35, Chartres.

ASSORTIMENT DE PRINTEMPS
LOISON & SILVESTRE viennent de recevoir par les navires Jessore, Alberts et Sultana, un assortiment de marchandises américaines, françaises et anglaises, très convenables pour la saison, tels que: mérinos façonné pour pantalons, mérinos 20 chaînes pour habits, coutil anglais blanc, pur fil, foulards assortis de grandeur et qualité, cravates gros du Rhin et italiennes, cravates à coulants fantaisie pour l'été, cravates jaconat et soie, légère, bretelles américaines et françaises, bretelles anglaises, coton, fil et coton, soie, blanche, chemises de peau coton blanc et écru extra fines, chemises de peau, soie, mérinos et flanelle et coton, coton blanc, soie, flanelle et mérinos, caleçons toile et coton écru, extra fins, gants fil d'Ecosse et en coton, gants soie, épais, noirs, écrus et couleurs, chaussettes coton écru, blanc et bleu, chaussettes extra fines à 4, 5, 6, 7 chaussettes extra fines, angola, coton et laine, chemises blanches devants en toile, ordinaires et mode, chemises de couleur, françaises et américaines, chemises toile et devants en toile, fines et extra fines, chemises jaconats pur fil 180 et 240, soie à coudre par demi livres, chaussettes fil blanc et écru, bonnets soie, pour la nuit, à vendre par — LOISON & SILVESTRE,
2 mars — 36 Chartres

Marchandises Sèches.
FETTER & BOYD,
No. 76, AUX GRAVIER,
VIENNENT de recevoir un très grand et élégant assortiment de MARCHANDISES DE PRINTEMPS, d'un nouveau goût, telles que:
Linons, jaconat de [illegible], mousseline imprimée, balzorine, guingham [illegible], barège noir et de fantaisie, [illegible]
9 mars

[illegible] ÉCRITURE,

MESSIEURS DOLBEAR ont ouvert leur cours de Calligraphie, au No. [illegible], rue du Camp, où l'on pourra acquérir [illegible] écriture [illegible] rapide.
Comme MM. D. sont persuadés que tout le monde désire avoir une belle main, ils souhaitent que tous leurs écoliers continuent les leçons, (sans dépense additionnelle) jusqu'à ce qu'ils aient acquis une écriture propre. Ils pensent que si, au lieu de suivre le plan adopté par les écoles et les collèges, leur système était généralement suivi, l'on épargnerait beaucoup de perte de temps et d'argent. En effet, quelques moments de réflexion suffisent à toute personne qui raisonne, pour se convaincre qu'il ne faut pas quatre ou cinq ans pour apprendre à faire avec facilité vingt-six lettres.
L'assertion suivante du principal du collège de Natchez, n'a été donnée qu'après s'être convaincu du succès de notre méthode sur 300 élèves. Beaucoup de personnes très intelligentes, de différents endroits des Etats-Unis, ont exprimé la même opinion. Les parents et toutes personnes qui s'intéressent à l'éducation des enfants, doivent s'apercevoir qu'il est temps de substituer ce nouveau système à l'ancien, qui n'offre de résultats avantageux qu'après plusieurs années.
L'écriture, ainsi que l'arithmétique, doit être démontrée par principes, et alors le succès est certain, si l'on persévère à se pénétrer de ces principes.
MM. D. prient que l'on vienne examiner leur système.

A MM. DOLBEAR.
Messieurs,—Il est de mon devoir de déclarer mon opinion sur votre système d'écriture, d'après ce dont j'ai été témoin dans cette institution. J'ai examiné avec soin votre méthode d'instruction et les progrès des écoliers.—Je suis heureux de pouvoir attester que par votre méthode des centaines d'élèves peuvent être instruits à la fois. C'est le seul système adopté dans les écoles publiques, que j'aie vu réussir complètement. Les professeurs qui le comprendront bien l'adopteront immédiatement.
J'ai l'honneur d'être, &c., — J. PEARL,
Principal du collège de Natchez.
NATCHEZ, 22 décembre 1843.

NASHVILLE, 20 septembre 1843.
Sur l'invitation de MM. DOLBEAR, professeurs de Calligraphie en cette ville, nous avons attentivement examiné leur système ainsi que les spécimens des progrès qu'ont fait leurs élèves, et sommes entièrement disposés à dire que ce système est *scientifique*, et *bien supérieur* à tout ce que nous avions vu—que les améliorations dans l'écriture de leurs élèves sont *très rapides*, et qu'en conséquence c'est avec plaisir que nous le recommandons à l'attention favorable du public.
Le Major-Gén. E. P. Gaines de l'armée des Etats Unis.
Son Ex. Jas. C. Jones, Gouverneur du Tennessee.
Le Rév. Jas. H. Otey, Evêque du Tennessee.
Le Rév. R. P. Miles, Evêque de Nashville.
Le Rév. Philip Lindsley, D. D. Président de l'Université de Nashville.
Le Dr. John S. Young, Secrétaire d'Etat.
Le Rév. F. G. Smith, Recteur de l'Institution des demoiselles, Columbia
Les Rév. John T. Edgar, D. D. — l'hon. E. H. Foster,
J. T. Wheat, — l'hon. John Bell,
D. R. Campbell, — Dr. Chs. K. Winston,
R. B. C. Howell, — Gen. Robert Armstrong,
W. H. Wharton, — MM. G. W. Martin,
MM. Alfred Hume, — James Campbell,
Milton B. Haynes, — Thos. Callender,
Thos. Hogan, — Henry Baldwin, Jr.
J. M. Smith, — F. Gorin,
John M. Bass, — A. Russell.

Lettre du général Andrew Jackson.
Ayant été prié par MM. Dolbear de dire ce que je pensais des signataires de la lettre qui précède, je le fais avec beaucoup de plaisir; les connaissant presque tous; et je puis dire que ce sont des hommes très respectables, bien élevés, et jouissant d'une haute estime dans la société.
Donné à l'Hermitage, ce 23e jour d'octobre 1843.
ANDREW JACKSON.

NASHVILLE, 20 septembre 1843.
MM. DOLBEAR,—Ayant eu plusieurs fois occasion d'examiner votre système de Calligraphie, et ayant été témoin des succès étonnans que vos élèves ont obtenus, je n'hésite nullement à déclarer votre système supérieur à tous ceux connus et méritant seul ce nom. En suivant attentivement les règles indiquées, toute personne peut en très peu de tems acquérir une écriture rapide. Je serais content de voir votre système devenir universel.
J'ai l'honneur d'être, etc., — ALFRED HUME.

WASHINGTON CITY, 30 juin 1843.
Monsieur.—Etant d'opinion qu'une belle écriture n'est pas seulement un mérite, mais un moyen de succès pour tout homme engagé dans les affaires, j'applaudis aux efforts que vous faites pour améliorer la Calligraphie de nos jours. Il est constant que lorsqu'on a une vilaine écriture, on ne prend la plume qu'avec déplaisir, qu'on n'écrit pas aussi souvent qu'on devrait, et encore ne le fait-on que forcément, à la hâte et avec impatience, et conséquemment en commettant des fautes de tous genres, ce qui souvent tourne au désavantage de l'écrivain ou du sujet qui lui fait prendre la plume.
Vous désirant tous les succès possibles dans votre louable entreprise.
Je suis, Monsieur, avec respect, votre &c.
THOMAS H. BENTON

Lettre du Rév. Evêque Otey.
COLUMBIA, Tenn. 20 novembre 1843.
M. J. W. DOLBEAR,—Mon cher Monsieur, j'ai lu avec plaisir et en vif intérêt votre système de Calligraphie, et autant qu'il m'est possible de former un jugement à ce sujet, je puis dire qu'il obtient mon entière approbation. Votre méthode d'enseignement me paraît élégante et sûre, et les progrès sont surprenans et rapides au dessus de ce que j'ai pu voir jusqu'à ce jour. Je serai heureux si ce témoignage de votre mérite peut vous faire amener d'autres élèves désireux d'acquérir le plus utile et le plus bel art.
Je suis très respectueusement,
Votre &c., — J. H. OTEY

Certificat de Son Ex. le Gouverneur Roman
NOUVELLE ORLEANS, 27 juillet 1842.
J'ai examiné avec attention le système de M. DOLBEAR, et c'est avec plaisir que je déclare en avoir reconnu la supériorité sur les méthodes auxquelles je l'ai comparé. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je crois devoir lui rendre cette justice que la douceur de son caractère et son exactitude le rendent aussi digne du patronage public que ses succès de professeur et les rapides progrès que font ses élèves.
A. B. ROMAN

Lettre du Rév. A. B. Lawrence.
VICKSBURG, 3 août 1841.
MONSIEUR DOLBEAR:—Vous m'avez demandé mon opinion sur le mérite de votre système de Calligraphie. J'ai depuis quelques années vu les résultats immédiats de votre enseignement et je dois déclarer que les progrès rapides que font vos élèves m'ont souvent étonné ceux qui en ont été les témoins. Le style que ce système permet d'acquérir est à la fois hardi, élégant et régulier. Je ne connais pas d'enseignement dans cet art utile que je puisse comparer au vôtre. D'après mes propres observations, je crois pouvoir assurer que ceux qui ont appris à écrire d'après votre système, conservent la main qu'ils ont acquise et souvent même parviennent à l'améliorer. Agréez les vœux que je forme pour votre succès, et croyez à l'expression de ma considération.
A. B. LAWRENCE,
Principal de l'Institut de Demoiselles de Vicksburg.

BAGUES GALVANIQUES.
FLUIDE MAGNETIQUE.
CETTE découverte remarquable, qui a si vivement occupé l'attention publique en Europe, et récemment au Nord, est aujourd'hui présentée pour la première fois aux habitans de la Nouvelle-Orléans. C'est une application simple et facile du pouvoir mystérieux du Galvanisme, comme remède. Les bagues galvaniques, avec l'aide du Fluide magnétique, ont été employées avec un grand succès dans les cas de *rhumatisme aigue ou chronique, de goutte, tic douloureux, maux de dents, bronchites, vertigo, migraines, indigestions, paralysie, épilepsie, crampes, palpitations, apoplexie, douleurs de l'épine dorsale, lumbago, nevralgie, tremblemens, étourdissemens, douleurs de poitrine, points de coté, débilité générale* et de toutes les *affections nerveuses*. Dans tous les cas de *Dyspepsie*, lorsqu'elle ne provient que d'un dérangement des organes digestifs, les bagues ont été d'un grand secours. Ces bagues sont de différens prix, de toutes dimensions, sur des dessus très ornés et peuvent être portées sans aucun inconvénient par la femme la plus délicate.

Ceinture, Bande, Bracelets galvaniques
Ces articles sont des modifications de l'invention, et sont recommandés dans les cas chroniques, où les bagues ne possèdent pas assez d'efficacité. Ils sont adaptés à la ceinture, au bras, au poignet, aux chevilles, ou à toute autre partie du corps. On peut ainsi obtenir la puissance galvanique à quelque degré que ce soit et appliquer aux maux que cet agent peut guérir un remède d'une grande efficacité.

Fluide Magnétique, de Christie.
Ce fluide s'applique conjointement avec les bagues et leurs modifications. Les chimistes français ont déclaré que cette composition était une des découvertes les plus précieuses de la science moderne. Ce fluide possède la faculté remarquable de rendre les nerfs sensibles à l'action galvanique, de causer par ce moyen la concentration de l'influence sur le siège de la maladie et de donner ainsi un soulagement rapide et permanent.
Emplâtres galvaniques fortifians, de Christie
Ces articles forment une addition importante aux bagues galvaniques, agissant d'après le même principe, mais offrant l'avantage d'une application plus locale. On trouvera en eux un grand secours, comme moyen immédiat de fortifier le système lorsqu'il est affaibli par la maladie ou par d'autres causes, de prévenir les rhumes et en général les affections de la poitrine.
E. B. De nombreux certificats des médecins les plus distingués du Nord et d'autres personnes, sont entre les mains du propriétaire et peuvent être examinés chez son agent.
Le public est prévenu contre les nombreuses imitations des articles offerts à son patronage par le Dr. Christie, dont l'unique agent autorisé dans cette ville, est la maison GUION & Co., au coin des rues St. Charles et Canal, qui, seule, possède les vrais articles galvaniques.
29 janv—2m

AUX PLANTEURS SUCRIERS.
ECONOMIE DANS LA CONSOMMATION DU BOIS.
APOLINAIRE PERRAULT a l'honneur d'informer messieurs les PLANTEURS SUCRIERS, qu'il possède depuis peu UN PLAN INFAILLIBLE pour la cuisson du sucre et l'ÉCONOMIE DANS LA CONSOMMATION DU BOIS. Il est tellement persuadé de la réussite, qu'il s'engagerait à fixer la quantité de bois que ses équipages pourront brûler dans un espace de 24 heures, quantité proportionnée à une corde et trois quarts par boucaut pour des cannes arrivées à maturité. Par ce moyen, les équipages à quatre chaudières pourront faire de 7 à 9 milliers de sucre par 24 heures. Il donne en outre l'assurance que les équipages faits d'après ce plan pourront permettre de faire trois cents boucauts sans qu'il soit besoin d'en retirer les cendres. Les planteurs qui voudront bien l'honorer de leur confiance peuvent d'autant plus se reposer sur ce qu'il avance, qu'il s'engagera à n'exiger le prix de son salaire que lorsque l'ouvrage sera éprouvé et accepté, s'engageant en même temps à le réparer après la roulaison, s'il en était besoin. Le prix des chaudières est de $40 et celui des cheminées de $50.
S'adresser à M. J. LAROSE, rue de la Vieille Levée No. 71—A M. E. DAUNOY, rue d'Orléans No. 103—A Mr. FLOWER, rue Natchez No. 37; et à M. OSBORNE, paroisse Jefferson, chemin de Barataria. — 22 déc—6m

GRANDE ECONOMIE DANS LE BOIS
POUR LES HABITANS SUCRIERS.
NELSON FOUCHÉ a l'honneur d'informer ses anciennes pratiques et Messrs. les Habitans sucriers en général, qu'il possède depuis peu un plan immanquable dans la rapidité de la cuisson du sucre et l'économie du bois. Il est tellement persuadé de la réussite qu'il s'engagerait à fixer la quantité de bois que ses équipages pourraient faire dans 24 heures; et l'économie du bois est si grande que dès la première roulaison l'habitant gagnera plus que la façon de l'équipage. Ceux de ces Messieurs qui voudraient le faire travailler sont à même de se persuader de ce qu'il avance en se rendant, cette roulaison même, chez Messrs. les Habitans sucriers où il a monté, et voir marcher leurs équipages. Il engage ceux de ces Messieurs qui seraient à court de bois de se référer à M. Arnaud Lanaux, paroisse Plaquemines, chez lequel il a disposé un équipage pour brûler du charbon. M. Lanaux y trouve un grand avantage, il ne brûle qu'une corde de bois et quelques barils de charbon par chaque boucaut de sucre. Cet équipage lui fait 8 et 10 boucauts par 24 heures.
Les proportions dans un équipage étant un point très important, il prie instamment Messrs. les Habitans sucriers, qui auraient l'intention de contracter avec lui de vouloir bien se rapporter à lui pour les dimensions des chaudières
Le prix de ses équipages n'est que de $5 par chaudière et $75 pour les cheminées. Les équipages qu'il a montés pouvant témoigner de la solidité de son ouvrage.
Mart — REFERENCES:
MM. J. Ain Gordon, 21, rue du Camp.
Joh. Merle, rue Tchoupitoulas.
John Thibaut, 29, rue de la Vieille Levée.
Cordeviolle & Lacroix, 23, rue de Chartres.
MM. Dr. Stone, — paroisse Iberville.
Ed. McCall, — " Ascension.
J. B. Latorey, — "
Truxillo, — "
Tureaud, — " Assomption.
J. Dessus, — " St. Jacques.
Edouard Fortier, — " Jefferson.
Octave Labranche, — "
Arnaud Lanaux, — " St. Charles.
Ate. Boggio, — " Plaquemines.
Pour plus amples informations, s'adresser à [illegible]
[illegible]

INSTITUTION [illegible]
FRANKLIN [illegible]
LES Directeurs [illegible] annoncent [illegible] nues indispensables, [illegible] édifice situé à l'angle des rues Royale et de l'Hôpital. Ils ont loué cette propriété pour l'espace de [illegible] ans, et dans ce moment on fait les réparations nécessaires pour que, sous tous les rapports, elle réponde à sa destination, qui est de recevoir des pensionnaires et des externes.
Quand les travaux seront achevés, le local sera peut-être le plus beau de toute la ville, et il fournira aux propriétaires le moyen de mettre l'art de l'enseignement en parfaite harmonie avec l'esprit du siècle et le progrès des connaissances.
L'institution sera transférée, du lieu où elle se trouve maintenant, vers le 1er avril prochain, et il en sera ultérieurement donné avis.
19 mars — LEWIS ELKIN, STEPHEN GAY, } Directeurs.

ORLEANS HIGH SCHOOL.
LYCÉE D'ORLEANS.
CET établissement, qui n'a pas encore trois années d'existence, a pris un développement rapide sur le plan tracé par ses fondateurs, MM. MERVOYER, WYNDHAM et EVERETT. Un enseignement solide et régulier, l'attention scrupuleuse des directeurs à ne s'adjoindre que des hommes connus et voués par état à l'enseignement, l'importance attachée à la stabilité du personnel, sa prépondérance légitime assurée à la langue anglaise, ont mérité au Lycée d'Orléans la place honorable qu'il occupe aujourd'hui parmi les institutions académiques du Sud de l'Union.
L'Enseignement comprend les langues latine, grecque, anglaise, française et espagnole; l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie, la physique, l'astronomie, la littérature, la philosophie, l'histoire, la géographie et la tenue des livres.
Toutes les branches, excepté la langue française, s'enseignent généralement en anglais.
Tous les cours de latin, de grec, d'anglais, de français, d'espagnol et des mathématiques se font tous les jours, ceux des autres branches ont lieu trois fois par semaine.
Le corps enseignant se compose des directeurs MM. MERVOYER, WYNDHAM et EVERETT et de trois professeurs adjoints auxquels la confiance publique est depuis long-temps acquise.
Hors des classes, les élèves s'acquittent de leurs tâches sous les yeux de deux préfets d'études spécialement chargés de surveiller leur travail et de maintenir le bon ordre dans tous leurs exercices.
Jaloux de répondre autant qu'il est en eux, aux encouragements qui ont secondé leurs efforts, les directeurs ont introduit récemment d'importantes améliorations dans le matériel du Lycée. Un vaste édifice y a été construit et de nombreuses salles de classe convenablement disposées.
L'établissement est situé dans la partie la plus saine de la ville. Depuis sa fondation il a paru être à l'abri de toute espèce de maladie.
Les Directeurs ne tolèrent aucune intervention de la part des parens, en ce qui concerne les règlemens disciplinaires.
On n'admet que les enfans qui savent déjà lire et écrire.
Les pensionnaires paient, — $30 par mois.
Les demi-pensionnaires, — 15
Les externes, pour les classes avancées, — 12
pour les classes inférieures, — 9
Les statuts et règlemens du Lycée se trouvent à l'institution et chez les principaux libraires de la ville.
27 janvier

COLLEGE DE MANDEVILLE.
LA confiance publique a déjà récompensé le dévouement des directeurs de cette institution. Le nombre des élèves y est plus considérable qu'on ne pouvait l'espérer d'après le court laps de temps qui s'est écoulé sous la direction actuelle. Le collège a été assez heureux pour se concilier des patrons parmi les citoyens les plus intelligents et les plus influents de la Louisiane.
Le succès du collège doit être attribué en partie aux avantages de la localité: les bâtiments en sont d'une vaste étendue et admirablement adaptés à leur destination. Un steamboat établit des communications régulières entre les élèves et leurs parents. La santé et la récréation des élèves sont favorisées par les bains du lac durant l'été et les promenades faites à l'ombre des bois voisins.
Mais ce n'est pas seulement à son heureuse situation que le collège doit sa prospérité. Le résultat des derniers examens a prouvé que les directeurs ont réussi dans le choix des professeurs et que la confiance du public leur a été accordée à juste titre.
Pour la mériter encore davantage ils viennent d'ajouter à leur personnel de professeurs, qu'ils conservent tout entier, Mr. Roe, dont le nom est déjà favorablement connu du public.
La lingerie sera tenue par une personne capable, dont Mme McManus surveillera, en outre, le travail. Mme McManus a bien voulu se charger, en outre, de ces soins maternels dont les jeunes enfants peuvent difficilement se passer.
FÉLIX McMANUS,
10 jan — Président.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
Pensionnat de jeunes Demoiselles,
Dirigé par Mme GRANET.
MADAME GRANET a l'honneur de prévenir les parens, que depuis le 15 novembre, son institution a été transportée de la rue Bourbon au No. [illegible], entre ROYALE et BOURBON.
Ce nouveau local réunit, mieux encore que celui qu'elle a quitté, à toutes les exigences d'un pensionnat de demoiselles. Une belle maison dont les vastes appartemens offrent toutes les ressources désirables pour les classes et les dortoirs, une grande cour bien aérée et parfaitement fermée où les élèves peuvent prendre leurs récréations, tels sont les avantages qui ont décidé Mme GRANET, et qui seront sans nul doute appréciés par les parens.
Mme GRANET, secondée par sa fille aînée, exerce une surveillance toute maternelle sur les élèves qui lui sont confiées, elle fait vivre ses pensionnaires tout à fait au sein de sa famille et ne néglige rien pour leur donner une tenue convenable et de bonnes manières.
L'instruction, donnée dans le pensionnat de Mme GRANET, est des plus complètes et des plus soignées. La lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, la mythologie, l'histoire, la littérature, les sciences y sont enseignées par des professeurs qui ont fait leurs preuves. Citer MM. Theillard, Hy. Norès et Lord, c'est donner la certitude que tous les cours sont en anglais, sont en français, sont faits avec une conscience et un talent qui doivent en assurer le succès.
Les instructions religieuses sont faites dans l'institution par M. Leone, et les jeunes personnes sont préparées à la première communion.
La musique est l'objet d'une attention toute spéciale des cours de solfège et de chant qui sont fort suivis et qui ont déjà donné les résultats les plus heureux, sont professés par M. Brocard qui fait faire à ses élèves de rapides progrès. Chaque mois ont lieu des examens auxquels assistent les parents des élèves. M. Brocard donne aussi des leçons particulières. Le piano et la harpe sont enseignés par Mme E. Granet.
M. Davoti donne des leçons de danse. — 29 oct

INSTITUTION DE DEMOISELLES,
(PENSIONNAT-EXTERNAT.)
Fondée en 1832 par Madame Leirie.
Et dirigée depuis 1840 par
MADAME DESRAYAUX,
RUE DES REMPARTS, ENCOIGNURE [illegible]VILLE
L'INSTRUCTION reçue dans cet établissement s'étend depuis la lecture et la grammaire, jusqu'aux notions générales et élémentaires de littérature et de science indispensables à toute bonne éducation.
L'enseignement des différentes branches est à [illegible] partage.
LE FRANÇAIS, L'HISTOIRE, LA LITTERATURE, L'ARITHMÉTIQUE et les élémens de SCIENCES sont professés par MADAME DESRAYAUX, qui y consacre tout son temps.
L'ANGLAIS est sous la direction de MADAME DESRAYAUX. Le docteur MACAULEY en professe la partie philosophique et littéraire.
L'enseignement élémentaire et la surveillance sont confiés à plusieurs dames, et plus spécialement à deux anciennes élèves de l'Ecole Royale de St. Denis, formées par leur éducation même aux habitudes de régularité et d'ordre.
L'ANGLAIS et le FRANÇAIS sont également cultivés, et le mélange des élèves créoles et américaines donne à toutes une occasion continuelle de langage pratique.
LA MUSIQUE (piano, solfège et chant) est aussi sous la direction de MADAME DESRAYAUX, aidée de quelques dames, notamment de MADAME SERBIGUIER dont le nom est connu du monde musical.
La direction veille à l'accomplissement des devoirs religieux pour les élèves pensionnaires. Un prêtre, autorisé par l'évêque, vient deux fois la semaine, faire une instruction religieuse dans l'établissement, et préparer à la première communion, qui est l'objet d'un soin spécial.
Les examens de MUSIQUE ont lieu, comme les années précédentes, de novembre en avril, le premier samedi de chaque mois, à 6 heures P. M.
Vers la fin de mai, examen général et distribution de prix.
CONDITIONS.
Pension et instruction générale, par mois, $25
Id. do. avec blanchissage, do. 30
Demi pension, 15
Externes, 11
Piano, 12
Solfège, 2
(N. B.)—Deux dames sont attendues de *Paris* incessamment (par l'Andelle), pour compléter le personnel de l'institution, l'une pour l'enseignement et la surveillance, l'autre pour la musique, chant et piano. — 3 oct

Institution Classique et Commerciale
DE
G. BOYER,
No. 148, rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne.
CETTE INSTITUTION, la plus ancienne de la Nouvelle Orléans, s'est toujours distinguée par le succès qu'elle a obtenu depuis sa fondation. Un nombre considérable d'élèves qui en sont sortis pour entrer dans le monde, se sont déjà fait remarquer dans les différentes professions qu'ils ont embrassées.
L'INSTITUTION BOYER qui a l'avantage de se trouver dans une position toute centrale, occupe une des plus vastes maisons de la ville, fort bien aérée et d'une salubrité parfaite.
Le cercle des études que parcourent les élèves embrasse toutes les branches d'instruction qui composent une éducation accomplie, depuis l'instruction élémentaire jusqu'aux sujets qui rentrent dans la sphère des écoles les plus élevées.
La discipline, si nécessaire pour imprimer aux jeunes gens le sentiment des devoirs qu'ils auront à remplir dans leurs relations sociales, est un des traits distinctifs de cet établissement; elle est tout à la fois sévère et modérée; et la sollicitude du Principal pour la moralité des jeunes gens confiés à sa garde, est stricte, mais paternelle.
La langue ANGLAISE dont l'importance devient de plus en plus évidente, est, dans l'Institution Boyer, l'objet de soins particuliers; les professeurs chargés des cours sont des hommes de talent, qui depuis longtemps ont fait leurs preuves dans l'enseignement.
BRANCHES D'INSTRUCTION:—Langues anglaise, française, espagnole et latine, histoire, géographie, mathématiques, élémens d'histoire naturelle, d'astronomie, &c
10 oct

COLLEGE MAÇONIQUE.
Etabli sous le patronage de la Grande Loge du Kentucky
CETTE institution florissante, ayant le pouvoir de conférer les degrés universitaires, offre aux habitans du Sud les plus grands avantages. Elle est située dans une des plus belles parties du Kentucky, à Lagrange, comté de Oldham, à 25 milles de Louisville, 18 de Shelbyville, 38 de Francfort et 8 de Westport, sur l'Ohio. La ville contient environ 300 habitans, et la société y est établie sur de solides bases, intellectuelles et morales.
Le cours d'études embrasse les mathématiques, les langues anciennes et modernes, la philosophie et l'histoire naturelle. La Faculté est composée du Proviseur, qui professe les sciences morales, d'un professeur de mathématiques, d'un professeur de langues et d'un maître chargé du département préparatoire. La haute réputation du Proviseur, les talens des professeurs qui le secondent, sont une sûre garantie de progrès pour les élèves.
Les prix sont très modiques, savoir:
Département préparatoire, par année, $12
Classes du collège par année, 20
Pension, blanchissage, &c. par semaine, de $1 50 à $1 75.
D'après ce chiffre, on peut s'assurer que pour un élève, l'année scolastique de 10 mois coûtera, pour l'enseignement, la pension, logement, blanchissage, éclairage et chauffage, une moyenne de $76.
Pour plus amples informations, s'adresser au
Reverend J. R. FINLEY, A. M. Proviseur.
A. W. GAZLAY, secrétaire.
On à James G. Blair, agent pour la Louisiane, chez MM Rayburn, Scott & Cie. No. 80 rue du Camp, Nlle. Orléans.
Références—Martin Owen & Co., Maunsel White & Co.; capt Grayson, A. des E. U.; Reyburn, Scott & co. N. Orléans; Amos Adams, Esq. Baton Rouge, Le.; Thomas R. [illegible], Esq. Lac Providence, Le.; Rev. M. M. Henkle, Nashville, Tenn.; Rev. C. B. Parsons, St. Louis, Mo.; William Stewart, Esq.; Charles Tilden, Esq., Louisville, Ky.; Mason Pilcher, Esq., Bayou Teche, Attakapas.
29 déc—6m

La meilleure occasion d'acquérir la Langue Anglaise.
UN COURS de langue Anglaise, d'après le *Système Ord*, est ouvert par M. EUGENE [illegible], rue Condé, No. 162, (maison neuve), entre la rue de l'Hôpital et la rue du Quartier. Les personnes qui désireraient le suivre et apprendre facilement à *parler* et à *écrire* l'Anglais, y seront admises comme suit:
Les demoiselles de une heure à deux heures et demie.
Les jeunes gens de sept heures à huit heures et demie du soir.
Conditions: $6 par mois d'avance.
M. E[illegible] continue à donner des leçons en particulier et à recevoir des pensionnaires dans sa famille.
6 mars—1m

[illegible] magasin et à vendre par le soussigné:—[illegible] caisses vin de diverses marques, 1500 caisses de 24 demi bouteilles chaque, 200 caisses vin blanc en grandes et demi-bouteilles.
9 mars — E. V. BARRETT, 28, Vieille Levée et 21 Gravier

[illegible]

[illegible] VENTES JUDICIAIRES.

[illegible] Premier District [illegible] il sera offert en vente publique [illegible] à l'encan [illegible] rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, mardi, quatorze avril 1846, à midi:
Le nègre esclave nommé WILLIAM GROSS, âgé d'environ — ans.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant. — JOHN L. LEWIS
27 mars—3 — Shérif de la paroisse d'Orléans

William N. Mercer vs. Joseph A. Beard
COUR DE DISTRICT.—No. [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, mercredi huit avril 1846, à midi:
Tous les droits, titres et intérêts de Joseph A. Beard à la société commerciale et d'encan, sous la raison de Beard, Calhoun & Co.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant. — JOHN L. LEWIS,
27 mars—3ea15 j — Shérif de la Paroisse d'Orléans.

VENTE DE SUCCESSION.
Succession de L. G. [illegible].
EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves pour la paroisse de St. Bernard, daté [illegible], seront vendues par O. R. Rousseau, juge [illegible], à la Bourse St. Louis, mardi 31 mars 1846, à midi, les propriétés suivantes, savoir:
Actions de Banque.
Trois cent soixante et onze actions du capital de la Banque des Citoyens, de $100 chaque. La succession remboursant comptant aux acquéreurs des dites actions le montant du *stock note* ou prêt reposant sur elles, à savoir, trente-deux piastres quatre-vingts cents par action; et de plus payant aux dits acquéreurs la différence entre le prix d'adjudication et la somme de cent piastres, si cette adjudication est faite pour moins de cent piastres. Les acquéreurs, de leur côté, assument le prêt ou *stock note* correspondant au nombre d'actions achetées par eux, et renouvelable conformément à la charte de la dite Banque le 1er novembre de chaque année, et fournissant à la satisfaction de la Banque une hypothèque pour garantir le dit prêt et les dites actions.
N. B.—La vente se fera par lots de dix actions, avec privilège d'en prendre un plus grand nombre
Propriétés foncières dans la première Municipalité.
1. Neuf lots de terre situés au faubourg Tremé, formant une subdivision (square américaine) de quatre lots, désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 4, de l'îlet No. 65, compris entre les rues Orléans, Villeré, St. Pierre et Robertson, d'après un plan par Jos. Pillé, voyer, déposé chez Michel de Armas, notaire public; la dite subdivision étant, ainsi qu'il suit, savoir
Lot No. 1 forme l'encoignure des rues Orléans, Villeré et St. Pierre, et mesure 26 pieds 5 pouces 2 lignes face aux rues d'Orléans et St. Pierre, et 114 pieds 5 pouces 6 lignes de profondeur et face à la rue Villeré. Les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurant chacun 26 pieds 5 pouces face aux rues St. Pierre et Orléans, sur 114 pieds 5 pouces 6 lignes de profondeur, traversant l'îlet; le lot No. 8 formant l'encoignure de la rue Robertson; le tout d'après le plan de L. H. Pillé, député voyer, avec les améliorations et dépendances.
2. Un lot de terre dans l'îlet compris entre les rues Hôpital, Royale, Ursulines et Bourbon, composé de trois lots désignés par les Nos. 16, 17 et 18 d'un plan par Jos. Pillé, voyer, annexé à un acte passé chez F. de Armas, notaire public, le 10 janvier 1832, mesurant en tout 78 pieds de face à la rue de l'Hôpital, sur 120 pieds 3 pouces 2 lignes de profondeur, et 60 pieds 4 pouces 4 lignes sur la ligne de derrière; ensemble avec les bâtisses en briques, consistant en une écurie publique, et avec toutes autres dépendances.
3. Quatre lots de terre dans l'îlet compris entre les rues Vieille Levée, Hôpital, Quartier et Gallatin, faisant partie de 4 lots désignés par les Nos. 29, 30, 31 et 32 d'un plan par Jos. Pillé, voyer, du 29 décembre 1833, déposé chez Wm Christy, notaire public, mesurant chacun 25 pieds 2 pouces 2 lignes sur la rue Gallatin; le lot No. 29 mesurant 64 pieds 2 pouces de profondeur du côté de la rue du Quartier, et le lot No. 32 mesurant 50 pieds 1 pouce de profondeur du côté de la rue de l'Hôpital, et sur les lignes en commun, les dits lots mesurant, les lots 29 et 30, 60 pieds 7 pouces 6 lignes; les lots Nos. 30 et 31, 57 pieds 1 pouce 4 lignes, et les lots Nos. 31 et 32, 53 pieds 7 pouces 2 lignes; ensemble avec les améliorations et autres dépendances.
TERMES:—Un cinquième comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés par l'acheteur, garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et portant 8 pour cent d'intérêt depuis l'échéance en cas de non paiement.
4. Quatre lots de terre dans l'îlet compris entre les rues Vieille Levée, Hôpital, Gallatin et Quartier, faisant partie des quatre lots désignés par les Nos. 29, 30, 31 et 32 sur le plan sus mentionné de Jos. Pillé, voyer, et mesurant chacun 25 pieds de face à la rue de la Vieille Levée, sur 60 pieds 7 pouces de profondeur, ensemble avec les maisons et cuisines en briques à deux étages, qui sont dessus, et autres dépendances.
TERMES. Les acquéreurs pour chacune des dites maisons assumeront un *bond* de quatre mille piastres, échéant le 26 janvier 1866, garanti par hypothèque en faveur de la caisse d'amortissement de la Nouvelle-Orléans, et portant un intérêt du jour de la vente, payable semi-annuellement le 26 janvier et le 26 août de chaque année, au taux de six et demi pour cent. Le coût de ces adjudications, aux mêmes termes et conditions que pour les améliorations ci-dessus mentionnées; et les acquéreurs feront assurer contre le feu et transféreront la police.
N. B.—Tous les acquéreurs des propriétés ci-dessus consentiront à la clause de *non aliénando*, et se mettront en possession à leurs frais.
Actes de vente chez J. Mossy.
26 fev—1pw — O. R. ROUSSEAU, juge de paroisse.

McCallister & Co. vs. Joseph Robinson et Robert E. Phillips, propriétaires du bateau à vapeur West Wind.
COUR DE DISTRICT—No. 24,337.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres mardi le trente et unième jour de Mars 1846, à midi,
Le bateau à vapeur West Wind, les machines à vapeur, agrès, apparaux et meubles, tel qu'il se trouve mouillé de l'autre bord du fleuve.
Saisi dans l'affaire ci-dessus
Conditions—comptant. — A. SIDNEY LEWIS,
26 fev—3en30j — Shérif de la Cour de District.

COUR DE COMMERCE de la Nouvelle-Orléans—No. 7,556—William H. Bowers vs. la Banque du Mississippi—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, le vendredi, vingt-sept mars 1846, à midi, les billets et traites ci après décrits, saisis dans l'affaire ci-dessus, savoir:
1o. Huit billets souscrits par Andrew Knox, chacun de la somme de $4,677, tous datés du 27 décembre, 1839, et payables à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ans de leur date respective. Ces billets sont souscrits conjointement par John G. Cocks & Ambrose Knox, avec Andrew Knox et Daniel F. Blackburn comme sécurités.
2o. Un billet semblable à ceux ci-dessus décrits, de la somme de $6,000 et payable le 20 décembre 1840.
3o. Un autre billet souscrit par le dit Andrew Knox de la somme de $110.36 daté du 10 avril 1840 dû le cinq janvier 1841, avec Ambrose Knox & Daniel F. Blackburn comme sécurités.
Ces deux derniers billets ne sont pas garantis par hypothèque. Tous les billets ci-dessus décrits sont payables à l'ordre des président et directeurs de la Banque de Mississipi, et sont en la possession de la dite Banque, en garantie d'un prêt de la somme de $60,126. 36
4o. Huit billets souscrits conjointement par Andrew Knox et Daniel F. Blackburn, comme sécurité de Ambrose Knox, chacun de la somme de $1,246, tous datés du trois janvier 1840, et payables respectivement à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ans de leur date, ces billets, on suppose portent intérêt à partir de leur date.
5o. Sept billets souscrits conjointement par Andrew Knox avec Alfred Cox comme sécurité de Robert P. Shelby, chacun de la somme de $1,294, tous datés du vingt deux décembre 1840, et payables à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ans à partir de leur date respective.
6o. Aussi un autre billet semblable aux billets ci-dessus décrits, de la somme de $5,580, daté comme ci-dessus, payable le 25 décembre 1849.
7o. Aussi un autre billet semblable au dernier billet décrit, de la somme de $3,407. 37, dû le vingt trois février 1841.
L'avant dernier billet a été donné, on le suppose, pour souscription au fonds capital de la dite Banque.
8o. Huit billets souscrits conjointement par Andrew Knox avec John G. Cocks, comme sécurité de Alfred Cox, chacun de la somme de $2,400, tous datés du 29 février 1840, et payables à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ans de leur date respective.
9o. Aussi un autre billet semblable à ceux dernièrement décrits, de la somme de $2,000, daté du premier janvier 1840, et payable le quatre janvier 1850.
10. Aussi un autre billet souscrit par Andrew Knox, comme second endosseur, avec John G. Cocks comme premier endosseur, pour Alfred Cox, de la somme de $3,172. 79, dû le trois avril 1840.
11. Huit billets souscrits conjointement par Andrew Knox avec Alfred Cox, comme sécurité de John G. Cocks, chacun de la somme de $1,808, tous datés du vingt-six décembre 1839, et payables à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ans de leur date respective.
12. Aussi un autre billet semblable aux derniers billets décrits, de la somme de $4,000.
13. Un autre billet semblable au dernier billet décrit de la somme de $3,000.
14. Une traite payable à l'ordre de Andrew Knox, sur laquelle Andrew Knox est sécurité, tirée par John G. Singleton, sur la maison Anderson, Turnstal & Co., de la somme de $2,594. 91.
15. Et un billet souscrit par Andrew Knox, comme sécurité, avec Robert P. Shelby, pour Ann J. Singleton, de la somme de $3,046. 78, dû le vingt-quatre avril 1839; ces deux derniers billets sont en instance à la Cour de Circuit de Washington (Mississippi).
Tous les billets ci-dessus décrits sur lesquels Andrew Knox est sécurité, sont en la possession de la Banque du Mississippi et payables à son ordre, à l'exception des billets d'Alfred Cox & John G. Cocks dont le montant s'élève à la somme de $45,372, lesquels billets on suppose être en la possession de John G. Cocks, ayant été retirés par lui conformément à un arrangement fait avec un comité de la dite Banque
Conditions comptant. — ARMAND GUYOL,
16 mars—3 en 10j — Shérif de la Cour de Commerce.

Succession de Julius A. Carrington.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS.
LUNDI, trente mars 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 26 février 1846, il sera vendu pour le compte de la succession de Julius A. Carrington, la propriété ci-après décrite, savoir:
La moitié indivise d'un lot de terre, situé au faubourg Delord, au dessus de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Apollo, Caliope, Bacchus et Triton, et désigné par le No. un, sur un plan fait par E. H. Springbett, le 3 avril 1839, et déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire, comme plan No. 11, du livre No. 2; le dit lot mesure 24 pieds 8 pouces et 6 lignes face à la rue Appollo, sur 191 pieds 10 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, et 24 pieds 8 pouces et 6 lignes de large sur la ligne du fond, mesure américaine.
Conditions, comptant. — W. P. C. DUPLESSIS,
27 fev—3en30j — Register des Testaments.

COUR DE COMMERCE de la Nouvelle-Orléans—No. 7,844—Wright Williams & Co., vs. P. C. Shannon, capitaine et les propriétaires du bateau à vapeur Mazeppa—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et du consentement des parties y intéressées, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, samedi prochain, vingt-huit mars 1846, à midi:
Le bateau à vapeur MAZEPPA, ensemble avec sa machine, ses meubles, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: Un quart comptant; et la balance à deux, quatre et six mois de crédit en billets endossés à satisfaction. — JOHN L. LEWIS,
24 mars—5 — Shérif de la paroisse d'Orléans

PRISE dans la prairie, sur les derrières de la plantation de A. Grant, vers le premier février dernier, par le soussigné, syndic du Premier district de la paroisse de Plaquemines, UNE VACHE, marquée sur la hanche gauche de la lettre M, ayant des marques blanches sur le côté gauche, et l'oreille droite fendue.
Avis est par le présent donné au propriétaire d'avoir à venir réclamer sa propriété, faute de quoi la dite vache sera mise en vente publique, le premier avril prochain, à midi précis et adjugée au dernier enchérisseur.
26 mars—2 — JOHN BUFORD, Syndic

DETENU à la geôle de police de la municipalité No. 3, depuis le 20 du courant, un petit nègre nommé BAPTISTE, se disant appartenir à M. Fernandez, demeurant dans la première municipalité. Il est âgé de 10 à 12 ans, taille de 4 pieds 4 1/2 pouces, ne parlant que le français.
Le propriétaire est requis de réclamer le dit esclave au bureau du Recorder, en se conformant à la loi.
Nouvelle-Orléans, 25 mars 1846.
M. HERNANDEZ, Jr.
26 mars — Second lieutenant et geôlier.

DETENU à la geôle de police de la municipalité No. 3, depuis le 17 du courant, une [illegible] nommée [illegible], se disant appartenir à M. [illegible], demeurant dans la 1ère municipalité, elle est âgée d'environ [illegible] ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ne parlant que le français.
Le propriétaire est requis de réclamer ladite esclave au bureau du recorder, en se conformant à la loi.
Nouvelle-Orléans, le 23 mars 1846.
M. HERNANDEZ,
23 mars—10 — 2nd. lieutenant et geôlier

SON—4150 boisseaux, à vendre par
20 mars — ROBERTS & HALL, 76, Magasins.

CIGARES—Récemment reçus et à vendre par le soussigné:
20 m. Regalia Mahonesa, — 20 m. Regalia Legeria,
[illegible]
Aussi—En magasin, une variété d'autres marques supérieures, telles que Prince Albert, &c.
REYNAUD, CUCULLU & Co,
30 jan — 24, Tchoupitoulas.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse [illegible]—No. [illegible]—[illegible] de Plaquemines [illegible] En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse de Plaquemines, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique samedi, le dix-neuvième jour de mai 1846, à 11 heures A. M. à la porte de la cour de cette paroisse, la propriété suivante:
Un certain morceau de terre situé dans cette paroisse, sur la rive gauche du Mississipi, à environ cinquante six milles au dessous de la ville de la Nouvelle Orléans, étant section No. 17 du township No 18, rangée 15 Est, appartenant à Laurent Millaudon, ainsi que tous les droits, titres, réclamations et demandes que ledit défendeur Laurent Millaudon possède ou peut posséder sur ledit lot de terre ci-dessus décrit et toutes les améliorations dessus construites.
Conditions.—L'acquéreur prendra la plus petite portion dudit morceau de terre pour payer le montant de deux cent cinquante piastres comptant, étant le montant du jugement rendu dans l'affaire ci-dessus, avec intérêt à raison de cinq pour cent par an du huitième jour de décembre 1845, et aussi, cent cinquante cinq piastres comptant, étant le montant des dépenses pour la réparation dudit morceau de terre et les frais de poursuite.
Paroisse de Plaquemines, 24 mars 1846.
27 mars — F. DE WINDT, shérif

VENTE PAR LA COUR DES PREUVES.—Paroisse Jefferson—Succession de Robert Layton, décédé.—Par ordre de la Cour des Preuves de la paroisse Jefferson, le soussigné vendra à l'encan à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, Nouvelle Orléans, samedi le onzième jour d'avril 1846, à midi, continuant de jour en jour jusqu'à ce que tous les lots soient vendus, les propriétés ci-après décrites appartenant à la succession de Robert Layton, décédé, étant soixante-sept lots de terre dans la ville de Lafayette, paroisse Jefferson, selon un plan de la propriété de Robert Layton, décédé, dressé par Hugh Grant, voyer de la ville qui sera exhibé à la vente, et précédemment au lieu de la vente:
1o. Dix lots, Nos. 19, 20, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58 et 61; carré No. Onze, borné par les rues Levée, Sarapuru, Rousseau et Philip; le lot No. 19 mesure 22 pieds, 2 pouces et 7 lignes de face à la rue Levée, 120 pieds, 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No 18, 116 pieds 4 pouces et 7 lignes sur la ligne qui le sépare du No 20, et 34 pieds, 11 pouces et 5 lignes de largeur dans le derrière. Le lot No. 20 joint au No. 19 et mesure 26 pieds, 2 pouces et 6 lignes de face à la rue Levée, 112 pieds, 4 pouces et 7 lignes sur la ligne qui le sépare du No 19, 112 pieds, 2 pouces, et 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 21, et 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes de large dans le fond. Les lots Nos. 52, 53, 54 et 55, mesurant chaque 31 pieds, 7 pouces de face à la rue Sarapuru, sur une profondeur de 150 pieds, 10 pouces et 3 lignes de profondeur sur lignes parallèles. Les lots Nos. 56, 57, 58 et 61 mesurant chaque 31 pieds, 6 pouces 17 lignes de face sur ladite rue sur une profondeur de 150 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.
2o. Six lots Nos 41, 42, 43, 44, 45 et 46, dans le carré No douze borné par les rues Levée, Première, Rousseau et Sarapuru, chaque lot mesurant 30 pieds 7 pouces de face à la rue Rousseau, sur une profondeur de 108 pieds 9 pouces 6 lignes, entre lignes parallèles, le lot No. 41 formant l'encoignure des rues Rousseau et Première.
3o. Dix-sept lots, Nos 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 96, 97, 100, 101, [illegible], 104, 105, 106, 107 et 108 dans le carré No vingt-six, borné par les rues Rousseau, Première, Fulton et Sarapuru. Les lots Nos. 87, 88, 89, 90, 91 et 92, mesurent chaque 30 pieds 7 pouces de face à la rue Rousseau sur 100 pieds 3 pouces et 2 lignes entre lignes parallèles, le lot No. 92 formant l'encoignure des rues Rousseau et Première. Les lots Nos 93 et 96 mesurent chaque 31 pieds 5 pouces et 5 lignes de face à la rue Première, sur 183 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Les lots Nos 97, 100 et 101 mesurent chaque 33 pieds 2 pouces de face à la rue Première sur un profondeur de 183 pieds, 6 pouces, et 33 pieds 6 pouces dans le derrière. Les lots Nos 103, 104, 105, 106, 107 et 108 mesurent chaque 30 pds 7 pouces de face à la rue Fulton, sur 120 pieds, 3 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles. No 103 formant une encoignure de la rue Fulton et Première.
4o. Neuf lots, Nos 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, et 165, dans le carré No quarante borné par les rues Fulton, Première, Chippewa et Sarapuru. Les lots 157, 158, 159, 160, 161 et 162, mesurent chaque 30 pieds 7 pouces de face à la rue Chippewa sur une profondeur de 120 pieds 3 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles; le lot No 157 formant une encoignure des rues Chippewa et Première, le lot 163, mesure 23 pieds 6 pouces et 1 ligne de face à la rue Chippewa, sur une profondeur de 120 pieds 3 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 162, 120 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 164, et 34 pieds 1 pouce et 6 lignes de largeur dans le derrière. Les lots 164 et 165 mesurent chaque 30 pieds de face à la rue Chippewa, sur 106 pieds de profondeur entre lignes parallèles le No 165, formant l'encoignure des rues Chippewa et Sarapuru.
5o. Douze lots, Nos 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 212 et 213, dans le carré No. soixante, borné par les rues Sarapuru, Jersey, Chippewa et Philipp. Les lots Nos 180 et 181 mesurent chaque 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Chippewa sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot 180 formant une encoignure des rues Chippewa et Philipp. Les lots 182, 183, 184, 185, 186 et 187 mesurent chaque 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Chippewa sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les lots 188 et 189 mesurent chaque 31 pieds 1 pouces et 6 lignes de face à la dite rue Chippewa, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot 189 formant une encoignure des rues Chippewa et Sarapuru. Les lots 212 et 213 mesurent chaque 30 pieds 8 pouces et 6 lignes de face à la rue Philip sur 120 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.
6o. Six lots, Nos. 238, 239, 240, 241, 246 et 247, dans le carré No. soixante et onze, borné par les rues Laurel, Philip, Première et Jersey. Les lots Nos. 238, 239, 240 et 241 mesurent chaque 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Laurel, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot 238 formant l'encoignure des rues Laurel et Philip. Les lots 246 et 247 mesurent chaque 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Laurel, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.
7o. [illegible] lots, Nos. [illegible] dans le carré No. [illegible], borné par les rues Laurel, Philip, Première et Jersey [illegible]
Conditions de la vente. Un quart comptant, la balance à six, douze et dix-huit mois, en billets garantis par hypothèque sur la propriété, portant huit pour cent d'intérêt jusqu'à paiement, sans avoir le droit de prolonger le paiement.
Les actes de vente aux frais des acquéreurs
Paroisse Jefferson, le 12 février 1846.
26 fev — PERSIFOR F. SMITH, Juge.

Antoine Borgona vs. Benoist de Piani et B. Cuene
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable T. W. Collins, juge président de la Cour [illegible] de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 1er avril 1846, à 10 heures du matin, sur les lieux, à l'encoignure des rues Gallatin et Ursulines,
Le contenu du Restaurant. Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant.
21 m—3en10j — C. CLAIBORNE, marshal.

AVIS JUDICIAIRES.

PAROISSE JEFFERSON—Cour des Preuves—Succession de Veuve M. Garcia y Muniz—Carlos Garcia, exécuteur testamentaire de Mme Aimée Mansoul, veuve de Manuel Garcia y Muniz, ayant présenté un compte préliminaire de son administration comme exécuteur, toutes personnes intéressées sont par les présentes requises de faire valoir leurs oppositions, si elles en ont à faire, dans dix jours à compter de la publication du présent avis, pourquoi le dit compte ne serait pas homologué.—7 mars 1846.
27 mars—3en10j — PERSIFOR F. SMITH, Juge.

COUR DE PAROISSE de la paroisse d'Orléans—Le Maire et la Municipalité No. Deux, demandant l'ouverture de la rue Poeyfarre,—Sur motion de E. Rawle, avocat des commissaires d'estimation et d'évaluation, et enregistrant en Cour le rapport des dits commissaires relativement à l'ouverture et à l'extension de la rue Poeyfarre:—Il est ordonné qu'avis en soit donné conformément à la loi, et que dix jours après la première publication du dit avis le dit rapport soit présenté en Cour pour être confirmé. — Extrait des minutes.
Bureau du greffier, Nlle Orléans, 26 mars 1846.
27 mars—3t,1,6 — T. WEYSHAM, député greffier.

COUR DE PAROISSE dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8843—Cook & Maynard vs. leurs créanciers—Les créanciers de C. H. Cook & Co—Il est ordonné dans la Cour que les créanciers et personnes intéressées, à quelque titre que ce soit, aient à comparaître, de faire valoir dans les dix jours qui suivront la première publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles le compte définitif du syndic dans cette affaire ne serait pas homologué et pourquoi le dit syndic ne serait pas déchargé de cette responsabilité ultérieure.
Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, Nlle Orléans, le 26 mars 1846.
27 mars—3en10j — LOUIS R. COURTIN, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Samuel Short contre ses créanciers—No 17,756—Les créanciers de Samuel Short sont par le présent notifiés, que Bernard Donlin a été aujourd'hui déchargé de son syndicat dans l'affaire ci dessus désignée; et ils sont en outre notifiés d'avoir à s'assembler à l'étude de J. R. Marks, notaire public, en cette ville, le mardi 21 d'avril prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de nommer un ou plusieurs syndics dans ladite affaire, en remplacement dudit Donlin, déchargé comme il est dit ci-dessus.
Par ordre de l'hon. A. M. Buchanan, juge de la Cour susdite, ce 19ème jour de mars 1846.
P. LEBLANC,
21 mars—21,6,19 — Greffier

Succession d'Henriette Mozange.
AVIS est donné aux créanciers de cette succession d'avoir à se faire connaître au soussigné, et de lui présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées.
FRANÇOIS BUREL.—Exécuteur Testamentaire
18 mars—3f en 10j — No 86, rue de l'Union.

COUR DE PAROISSE dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No. 16836.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—J. B. N. Victor Lefebure vs. ses créanciers—(Pour atermoiement.)—Après lecture de la pétition et du bilan, dans cette affaire, il est ordonné par la Cour que les créanciers du pétitionnaire s'assemblent au bureau de C. V. Foulon, notaire public, le 30 mars 1846, pour prendre en considération les affaires du pétitionnaire, et dans l'intervalle, toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues.
Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans le 17 mars 1846.
18 mars—3en 10j — LOUIS R. COURTIN, dep. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District du Premier District Judiciaire—Claude Rebard contre ses créanciers.—No. 24,740—Les créanciers de Claude Rebard sont par le présent notifiés qu'une cession de sa propriété a été acceptée par la Cour pour leur bénéfice, et sont requis de s'assembler au bureau de C. V. Foulon, notaire public en cette ville, lundi, 30 du courant, à 10 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit Rebard, toutes poursuites judiciaires contre sa personne et sa propriété sont arrêtées.
Par ordre de la Cour, ce 16 mars 1846.
19 mars—3en10j — P. LEBLANC, dep. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District du Premier District Judiciaire—B. R. Snider & al. vs. Bernard Donlin, pour une cession forcée.—Les créanciers de Bernard Donlin sont notifiés par les présentes d'avoir à comparaître pardevant H. B. Cenas, notaire, en son étude en cette ville, le mercredi 1er avril prochain, à 10 heures A. M. pour y délibérer sur les allégations de la pétition enregistrée le 25 février 1846, dans la dite Cour, en l'affaire ci-dessus énoncée, pour une cession forcée; que toutes procédures judiciaires contre la personne et les propriétés du dit Bernard Donlin sont suspendues, et que Thomas J. Durant est nommé pour représenter l'absent en cette affaire.
Par ordre de la Cour, ce 26 février 1846.
27 fev—3en30j — P. LEBLANC, dep. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District du Premier District Judiciaire—No. 20,814—Je certifie par le présent que le 4 mars 1846, jugement a été entré en cette Cour dans l'affaire de Josephine Nicolle Muller, femme de Pierre Joseph Grégoire contre son mari, dans les termes suivans, savoir: Cette cause ayant été soumise à la Cour, démontrant que le défendeur se trouve dans des circonstances embarrassantes, et que la demanderesse se trouve exposée à se voir elle et ses enfants privés du produit de son industrie [illegible]; Il a été décrété que la demanderesse soit séparée de biens de son dit mari, et qu'elle recouvre du défendeur, le montant des frais dans cette affaire.
Jugement rendu le 4 mars 1846, signé le 9 mars 1846.
(Signé) A. M. BUCHANAN, juge.
En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la Cour aux présentes, en la ville de la Nouvelle Orléans, ce dix-neuf mars de l'année de N. S. mil-huit-cent-quarante-six et de la soixante dixième de l'indépendance des Etats-Unis.
[L. S.] — P. LEBLANC,
20 mars—3f en 10j — Dép. Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—No [illegible]—James G. Vance contre George M. Kendall. Lundi le vingt-trois mars 1846, présent l'honorable G. Watts, juge. Le bateau à vapeur Frankland, ayant été saisi par ordre de cette cour, et n'ayant point fourni caution, il a été ordonné par la Cour, conformément au règlement No. 24, qu'avis en soit donné publiquement afin que toute personne ayant des réclamations [illegible]
Extrait des minutes. — [illegible]
24 mars

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour [illegible]

A L'ENCAN.

[illegible] de Propriétés d'une Grande Valeur.
[illegible] G. L. FUSELIER de cette paroisse et M. P. J. PAVY, de la Nouvelle-Orléans, exposeront en vente publique, le lundi, 4me jour du mois d'avril prochain, à 10 heures du matin, à l'encan, au plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère de J. A. Dumartrait, juge de [illegible] agissant d'office, comme encanteur public [illegible] pour la paroisse Ste. Marie, à la résidence de M. [illegible], les propriétés suivantes:
[illegible] des deux sexes. Cet atelier, l'un des meilleurs de la paroisse, comprend des ouvriers, des domestiques de maison, couturières, blanchisseuses, &c
[illegible] avec la récolte plantée, et de [illegible] tout neufs, tels qu'une belle [illegible], une sucrerie, un moulin à scie, une [illegible], des cabanes à nègres et écuries, [illegible], chevaux, bœufs de tire et autres animaux, et la marque de l'habitation. Une voiture à quatre roues, deux cabriolets, charrettes, charrues, instrumens aratoires, les meubles, et autres objets à l'usage d'une grande habitation.
[illegible] mobilier considérable qu'il serait trop long d'énumérer [illegible].
Conditions—A un et deux ans de crédit, du jour de la vente, les acquéreurs devant fournir leurs billets à l'ordre de MM. G. L. Fuselier et P. J. Pavy, avec une sécurité solidaire, portant huit pour cent d'intérêt l'an de leurs échéances respectives jusqu'à parfait paiement, et les dites propriétés demeurant spécialement affectées et hypothéquées jusqu'à parfait paiement des dits billets et intérêts. Les sommes de cinquante piastres et au dessous, au comptant.
Les acquéreurs ne pourront rien enlever avant d'avoir soumis leurs billets, avec une sécurité acceptée par les vendeurs, ou avant d'avoir payé comptant.
Les esclaves sont vendus sans autre garantie que celle du titre.
Ste. Marie, 21 mars 1846. — 27 mars—3t

GROCERIES—GROCERIES.
PAR J. B. BLACHE & Co.
LUNDI 30 du courant, à quatre heures et demie de l'après midi, il sera vendu en un seul lot, à l'encoignure du chemin du Bayou et Remparts,
Un fonds de grocéries et café bien fourni et bien achalandé.
Les conditions, qui seront très libérales, seront connues au moment de la vente. — 26 mars—4

Propriétés de Valeur.
PAR M. BARNETT Jr.
SAMEDI 28 mars 1846, à midi, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, les propriétés ci-après décrites:
1o. Cette belle MAISON à trois étages, construite en briques, et le terrain No. 150, rue Ste. Anne, actuellement occupée par J. B. Blache. Elle est construite avec les meilleurs matériaux et a de belles bâtisses dans le fond, chambres à bains, hydrants &c. le tout complet. Le lot mesure 30 pieds à la rue Ste Anne, sur une profondeur de 147 pieds, ensemble avec 108 actions de la Banque des Citoyens.
2o. Un certain LOT DE TERRE situé rue de l'Esplanade, du côté du carré de la ville, entre les rues Bourgogne et Remparts, mesurant 31 pieds 6 pouces, plus ou moins, de face à la rue de l'Esplanade, sur 160 pieds plus ou moins de profondeur, ensemble avec une maison neuve, à deux étages et construite en briques, complètement finie, et ayant des bâtisses à deux étages et construites en briques, dans le fond, où se trouvent des cuisines, chambres à domestiques, chambres à laver, écurie &c. avec une citerne d'eau douce et un puits. Cette maison est la troisième à partir de la rue Bourgogne.
3o. TROIS LOTS DE TERRE contigus, situés rue des Champs Elysées, entre celles Craps et Amour, désignés par les Nos. 3, 4 et 5, et mesurant chacun 25 pieds 6 pouces de face sur 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur. Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison à deux étages et construite en brique, occupant toute l'étendue des trois lots, mais séparée en trois corps de logis, et bâtie à la distance de 70 pieds de la banquette, avec des cuisines en bois dans le fond de chaque division, des latrines en briques, puits et citernes. Les banquettes sont faites et payées.
4o. UN CERTAIN LOT DE TERRE à l'encoignure des rues Champs-Elysées et Bons-Enfans, mesurant 28 pieds de face à la première rue, sur 112 pieds à la seconde, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison solidement construite en briques, à deux étages, latrines en briques et cuisines en bois, le tout en bon état, avec une cuve de la contenance de 5000 gallons, puits &c. banquettes en pierres et pavage fait avec les meilleures pierres de taille du Yorkshire. Cette propriété est en face du Chemin à coulisses du golfe du Mexique, et convient parfaitement pour tenir un café.
5o. DEUX CERTAINS LOTS DE TERRE contigus à la propriété quatrièmement décrite, à l'encoignure des rues Champs Elysées et Bons Enfans, mesurant 28 pieds de face à la rue des Champs-Elysées, sur 112 pieds de profondeur. Les dits lots sont remblayés et bien entourés avec des planches, porte cochère, banquettes en pierres et pavage en pierres taillées du Yorkshire.
6o. TROIS LOTS DE TERRE savoir: premièrement un lot de terre situé près du chemin du Bayou, dans la paroisse d'Orléans, désigné par le No. 10 sur un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général de cet Etat, en date du 26 avril 1833, mesurant 10 pieds de face à la rue Kerlerec, 115 pieds sur la ligne qui le divise de la propriété actuellement ou ci-devant appartenant à Paul Cheval, sur 31 pieds dans le fonds. Secondement, le lot désigné comme lot No. 23 sur le même plan, et dans la même position, mesurant 31 pieds de face à la rue Kerlerec, 85 pieds 4 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le divise du lot No. 22, 77 pieds 10 pouces sur la ligne qui le divise du lot No. 24, et 31 pieds 10 pouces et 5 lignes dans le fond. Troisièmement, un lot de terre contigu à celui premièrement décrit et le no. 24 sur le dit plan, mesurant 31 pieds de face à la rue Kerlerec, 70 pieds 3 1/2 pouces de profondeur et de face à la rue Johnson, et formant l'encoignure de ces deux rues, 77 pieds 10 pouces sur la ligne qui le divise du lot No. 23, et 31 pieds dans le fond.
7o. UN CERTAIN MORCEAU DE TERRE situé à Gentilly, dans cette paroisse, à environ deux milles de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné sous le No. 9 sur un plan dressé par J. Pilie, voyer de la ville, le 4 mai 1840, et annexé à un acte passé en l'étude de H. Pedesclaux le 12 du même mois. Le dit morceau de terre mesurant un arpent de face au chemin connu sous le nom de "Chemin de la Crête", sur une profondeur d'environ [illegible] arpents et [illegible] toises et cinq lignes sur la ligne qui le sépare du morceau de terre No. 8, et environ onze arpents dix toises et deux pieds sur la ligne qui le sépare du morceau de terre No. 10; ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison, cuisine et chambres à domestiques, écurie, poulailler, citerne, puits, &c. bonne partie de cette terre se trouve entourée et cultivée en jardin potager. Les bâtimens et les entourages sont en bon état. Ce morceau de terre No. 9 est celui qui touche à la propriété et résidence de Madame veuve Fortin.
8o. La moitié indivise d'un ILET DE TERRE situé dans la ville de Greenville, paroisse de Jefferson, désigné sous le No. 64, contenant 16 lots, mesurant 300 pieds de face à la rue des Pins et à la ligne intérieure, 240 pieds de face aux rues Félicie et Carrollton.
Conditions pour la maison rue Ste. Anne—L'acquéreur assumera l'emprunt de $4,428 sur le fonds capital de la Banque des Citoyens; et pour la balance comptant. Toutes les autres propriétés, un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois, et un hypothèque jusqu'à final paiement.
Les actes de vente pardevant Edward Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs. — 20 mars—et

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF
Nlle Orléans, 5 mars 1846.
AVIS est donné par les présentes que John W. Willis, ex shérif de la paroisse de Franklin, s'est adressé à moi pour faire annuler les bons suivans:
1o. Un bon de deux mille huit cents piastres souscrit par lui le 23 mai 1842, comme shérif et collecteur des taxes d'Etat dans la paroisse de Franklin pour l'année 1842, avec Samuel Scott et W. W. Greenwell et J. W. Odom, comme cautions.
2o. Un bon de deux mille huit cent soixante-douze piastres et quatre-vingts-deux cents, souscrit par lui le 12 septembre 1843 comme shérif et collecteur des taxes d'Etat de la paroisse de Franklin, pour l'année 1843, ensemble avec M. B. Dehia, Neil Bail, Samuel H. Bowden, comme cautions.
3o. Un bon de cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix piastres et quinze sous, souscrit par lui le 9 octobre 1844 comme shérif et collecteur des taxes d'Etat de la paroisse de Franklin pour l'année 1844, ensemble avec S. W. Greenwell, Samuel Scott, Neil Bail et Wm A. Thomas comme cautions.
Avis est donc donné à tous ceux qui peuvent concevoir avoir à déduire, par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la première publication des présentes, les raisons pour lesquelles les dits bons ne seraient pas annulés.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le 5 mars, en l'année de N. S. mil huit cent quarante six et la soixante dixième de l'indépendance des Etats-Unis.
[L. S.] — ISAAC JOHNSON
Par le Gouverneur:
CHARLES GAYARRÉ
Secrétaire d'Etat. — 11 mars—30f

HABILLEMENTS D'ÉTÉ.
EMPORIUM DE MODE, 123, RUE DE LA VIEILLE-LEVÉE.
JE reçois maintenant, directement des manufactures de New-York, les articles ci-après, par les navires Orleans, Vicksburg et Oswego:
HABITS ET REDINGOTTES de drap d'été, noir, brun et de fantaisie, mérinos et cachemire d'été.
HABITS DE TRAVAIL en mérinos et différentes étoffes de fantaisie.
PANTALONS en mérinos, coutil fil, ginga, etc., que je vendrai bon marché pour du comptant.
JOHN BELLOW, Jr.
P. S.—La coupe et la façon de ces habits ne peut pas être surpassée en cette ville. — 12 mars

Chrestomathie de la Littérature Française.
PAR CASIMIR LADREYT
SOUS ce titre on vient de publier un beau choix de morceaux en vers et en prose, de 176 des meilleurs écrivains français dans tous les genres de littérature, depuis 1530 jusqu'en 1840, avec une notice biographique, littéraire et bibliographique sur chaque auteur; le tout disposé dans l'ordre des dates, en 1 vol. in 12, et destiné à l'usage des collèges et des maisons d'éducation de l'un et de l'autre sexe. Cet ouvrage, qui manquait et dont le but est de rendre l'étude de cette langue moins aride et plus profitable, a réuni les suffrages de tous les professeurs qui l'ont vu, depuis Boston jusqu'à la Nouvelle-Orléans inclusivement, et l'on pense que cela peut tenir lieu de tout commentaire. En vente à la librairie française de
16 mars — J. F. LELIEVRE, Enc. Royale & St Anne

HABILLEMENS D'ÉTÉ DU DERNIER GENRE.
ALFRED MUNROE, rue des Magasins, No. 34, a reçu par les derniers arrivages, un grand assortiment d'Habillemens d'été, faits dans le meilleur genre et avec les meilleurs matériaux. Les acheteurs sont priés de venir examiner ce stock avant d'aller acheter ailleurs.
HABITS
En mérinos, habits de toilette, levites, paletots, levites écourtées, et habits-sacs, de toutes qualités, dont une partie supérieure à tout ce qui a été importé ici, alpacca, croton, paramatta, cachemirette, toile à carreaux, habits en toile écossaise, en toile Union &c &c.
PANTALONS
En mérinos d'excellente qualité, en paramatta, drap d'été, croton, cachemirette, cotonnade française et américaine, en coutil fil français, en toile à carreaux, en toile Union et drill de fil blanc.
GILETS
En satin noir et couleur fantaisie, soie légère, piqué de Marseille blanc, uni et rayé, châle à petits dessins, ainsi qu'un bel assortiment de gilets en piqué de Marseilles, en couleurs, bombazin noir, soie de reps, &c.
CHEMISES ET ARTICLES DE FANTAISIE.
Chemises en coton, avec devants en toile, chemises en toile tout fil, idem rayées avec devants en toile, id. rayées tout fil, idem mousseline rayée, idem guingham et calicot, chemises de peau et caleçons en coton, soie, mérinos, toile et mousseline, chaussettes, mouchoirs, cravates, bretelles, soie et coton, parapluies &c. &c.
Ce magasin n'a qu'un prix invariable.
18 mars — ALFRED MUNROE, 34, Magasins

AUX DAMES!
Modes nouvelles de printemps, marchandises fraîches et du dernier goût, d'importation directe, à vendre en gros et en détail, au No. 61, rue de Chartres. Robes de Paris, article de printemps, nouveau genre, 10 caisses de mousselines imprimées, brochées, ginghams, mousseline de deuil, voiles de dentelles, gants de, bonnets, rubans, plumes, fleurs, bonnets, chapeaux de paille d'Italie, de riz, sparterie, &c., écharpes, cols, chemisettes, barège, organdis, batis d'Ecosse, balzorine, broderies, &c. &c. — STILLMAN & Co.
16 mars—2m — 61, Chartres

OMBRELLES.
300 douzaines Ombrelles Polka, nouveau style figurées et rayées; petites ombrelles marquises pour demoiselles; à franges do. De la Reine de Chine, do., de toutes nuances et les plus choisies qui aient jamais été importées de France. A bas prix, pour du comptant, chez — STILLMAN & Co, 61, Chartres
Les Dames feront bien de venir examiner cet article, avant d'acheter ailleurs. — 16 mars—2m

GRAINES fraîches pour jardins, à fleurs et potagers, de toute variété, reçues directement des meilleurs grainetiers du Nord, de l'Angleterre, de la France et de la Belgique. Avoine d'Ecosse, pesant 46 livres au boisseau, très belles graines pour semences. Pois de la Caroline de qualité supérieure. Graines de coton, du Mexique et Petit-Golfe. Ustensils de jardinage de toutes qualités, récemment importés. Arbres fruitiers, plantes et arbrisseaux de tout genre. Graines de tabac, de la Havane et autre, garanti production de 1845, à vendre par — WM. DINN,
3 mars — 11 Commune

DENIS COUPRAUD, MARCHAND-TAILLEUR, No. 36, encoignure Vieille Levée et Bienville, a l'honneur d'informer ses amis et le public que s'étant assuré les services de M. Picot, si avantageusement connu en ville, il continuera, comme par le passé, à faire toutes espèces d'habillements qui sous le rapport de la coupe et de la façon ne laisseront rien à désirer. Ses prix sont des plus modérés.
Il a aussi le plaisir de prévenir le public qu'il vient de recevoir aux prix les plus réduits, les articles suivans, provenant des derniers arrivages d'Europe et du Nord.
Paletots, Redingotes, Pantalons, Gilets, Chemises, &c.
19 jan

[illegible] ARTICLES de FANTAISIE.

VENTES DE CE JOUR.

A [illegible] d'encan—La grande vente des propriétés de la succession LEVERICH sera continuée aujourd'hui à midi, à l'Arcade Banks. La vente commencera par les beaux magasins en briques sur la batture et se continuera par l'enchère des lots de batture.
27 mars — BEARD, CALHOUN & Co. encanteurs.

PAR SYKES & HYDE
A. DEVALL, Encanteur
Chapeaux de Panama
IL sera vendu à l'encan, samedi 27 courant, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, No. [illegible] Magasins
100 douzaines Chapeaux de Panama — 26m

PAR SYKES & HYDE.
A. DEVALL, Encanteur
FARINE ET FROMENT.
IL sera vendu, cet après midi vendredi, 27 du courant, à 4 heures et demie, sur la Levée, en face de la rue de la Douane, sous l'inspection des gardiens du port et pour compte de qui il appartiendra,
453 barils de Farine. 121 sacs de Froment, endommagés à bord de la barge Algonquin à la remorque du steamer Julia Chouteau, dans son voyage de St. Louis, [illegible] sur le North Alabama et débarqués en ce port.
Conditions, comptant — 27 mars

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu aujourd'hui, 27 du courant, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No. 29,
Un bel assortiment de Marchandises sèches de saison, consistant principalement en Toiles d'Irlande en pièces et demi pièces, mouchoirs de batiste fil, batistes imprimées pour robes, jaconas blancs et batiste mousseline, mousselines brodées pour rideaux; balzorines et jaconas imprimés, mouchoirs madras, chaussons de coton, brins à moustiquaires de 4/4 de large; cotonnades françaises, &c. &c.
27 mars—1

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu vendredi, 27 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No. 29,
Un bel assortiment de Linge d'été; et à 11 heures, un assortiment supérieur de Marchandises sèches de saison
26 mars

PAR SYKES & HYDE,
A. DEVALL, Encanteur.
Vins, Liqueurs, Sardines, Cornichons, Huile, &c.
VENDREDI, 27 du courant, à 10 heures, il sera vendu au No. 26 rue de la Vieille Levée, les articles suivans, pour clore diverses consignations.
1500 caisses Vin claret différentes marques,
500 do do supérieur;
100 do do do 24 demi bouteilles.
100 do Vin blanc 24 bouteilles à la caisse,
100 do do 12 do do;
50 do Muscat de Frontignan,
200 do Liqueurs assorties,
100 paniers Huile d'olive marque Plagniol
100 do do Martell,
50 caisses Absinthe 50 do Kirsch,
300 paniers Anisette
100 paniers Champagne
1000 boîtes et demi do Sardines,
10 quart de pipes Madère;
15 do Cognac; 5 huitièmes dito;
10 barils Vinaigre français;
300000 Etiquettes, différens genres;
Curaçao, Marasquino, Madère, Fruits et cerises à l'eau de vie, &c.
Conditions—$300 comptant, de $300 à $500, 60 jours, [illegible] 90 jours, et au-dessus de $500, 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. — 25 mars—3

VENTES A L'ENCAN

Bateau-à-vapeur BELLE CREOLE.
PAR M. BARNETT Jr.
IL sera vendu mardi, 7 du courant, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, le bateau à vapeur BELLE CREOLE, avec ses agrès, apparaux et ameublements, tel que fait actuellement des voyages au Bayou Sara.
Conditions—Moitié comptant et la balance à 4 et 8 mois en billets endossés, portant hypothèque sur le dit bateau.
L'acte de vente pardevant Ed. Barnett, notaire public, aux frais de l'acquéreur. — 27 mars—10

PAR ABAT & DOMINGON
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu samedi, 28 courant, à 4 heures et demie P. M. dans la rue des Grands Hommes, entre Marigny et Mandeville,
Les effets mobiliers appartenant à la succession de feue Mme Elizabeth Doubon, épouse décédée de M. Fr. Masson.
Conditions—Comptant. — 27 mars—2

Lots de Terre situés dans West Biloxi pour résidence d'été
PAR BEARD, CALHOUN & Co.,
ENCANTEURS
IL sera vendu à l'encan lundi, 30 du courant, à midi, précis, à l'Arcade de Banks,
Neuf superbes Lots de Terre situés dans la partie la plus belle de West Biloxi, numérotés d'après le plan original déposé dans l'étude de F. Grima, notaire public, par les Nos. 11, 12, 13, 55, 56, 61, 62, 72 et 73. Les lots mesurent chacun un arpent de face sur 7 arpents de profondeur, excepté les Nos 72 et 73 qui mesurent chacun [illegible] arpents de profondeur. Cette propriété est parfaitement située pour des résidences d'été, vu la quantité d'habitants qui y viennent en été, et l'excellence du poisson et des huîtres qu'il y a. La vente sera positive et les titres sont parfaits.
Conditions—Moitié comptant, la balance à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur avec hypothèque. Actes de vente pardevant J. Guyol, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Le plan sera exposé à l'Arcade, le jour de la vente
24 mars

Grande vente de Verres importés, pour clore une facture.
PAR BEARD, CALHOUN & Co. Encanteurs
IL sera vendu à l'encan, mardi 31 courant, à 10 1/2 heures du matin, à l'Arcade de Banks, dans le passage vis à vis le bureau des encanteurs
122 caisses verres importés, se composant de
12 caisses de douzaines gobelets lourds,
10 do 50 do japonés
10 do 50 do verre fin
10 do 50 do id. ordinaire
10 do 50 do [illegible] taillé
10 do 50 do id flute
10 do 50 do verre très fin, flûte
10 do 50 do verres à liqueur
5 do 50 do verres à vin
5 do 50 do superfins
5 do 50 do verres taillés fins assortis de formes
6 do 50 do verres à champagne
4 do 50 do verres à vin de [illegible]
2 do 50 do verre
2 do 50 do gobelets
3 do 50 do verres jaugés
Conditions—Pour toutes sommes au dessous de $300 comptant; et au dessus $300 [illegible] 4 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction [illegible]
Cette vente est faite sans réserve, au compte d'autrui, [illegible] l'attention du commerce. — 21 mars

LOTS DE TERRE A PASCAGOULA ET PARFAITEMENT BIEN SITUÉS POUR RESIDENCE D'ÉTÉ.
PAR BEARD, CALHOUN & Co., ENCANTEURS.
IL sera vendu à l'encan lundi 30 courant, à midi, à l'Arcade de Banks,
Quatre grands lots de terre situés dans le West Pascagoula et touchant à la propriété de M. McRea.
Lot No. 1 contient 11 1/2 acres—Lot No. 2, 11 3/4 acres—Lot No. 3, 12 acres—Lot No. 4, 11 1/4 acres. Ces lots tous bornés du côté de la jolie baie, et ne peuvent être surpassés sur les bords du lac pour la pureté de l'air, les bains de mer, et comme une quantité de sources d'eau douce.
Cette belle propriété sera vendue sans réserve.
Conditions—Moitié comptant, la balance à un an de crédit, en billets sans endossement, portant hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant J. R. [illegible], notaire public, aux frais des acquéreurs. — 19 mars

Lots de Terre de dix Acres dans l'île de Galveston.
PAR BEARD, CALHOUN & Co.
IL sera vendu à l'encan, à l'Arcade de Banks, le lundi 30 mars à midi,
TROIS CENTS LOTS DE TERRE contenant de cinq à dix acres chaque, agréablement situés à l'île de Galveston, et convenables pour résidences ou pour jardinage et des vacheries.
L'île est aussi saine que partout ailleurs; le gibier y abonde, ainsi que les huîtres, et le poisson de tous genres. Les chemins sont superbes pour la promenade à cheval, et l'on peut se donner les plaisirs des bains, de la pêche, etc. Galveston est le grand entrepôt du Texas et a des communications avec tous les ports d'Europe, d'Asie, d'Amérique, du Mexique et des Antilles.
On peut voir les plans et descriptions de ces lots au bureau du ci-devant consul texien, No. 9, Front Levée, ou au bureau des encanteurs, No. 8, Arcade de Banks. — 18mars

PAR J. B. CROZAT, encanteur.
Banque des Améliorations demandant une dissolution de sa charte.
COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, du quatorze mars 1846, il sera procédé, le lundi, vingt avril prochain (1846), à midi précis, à la Bourse St. Louis, par le ministère de J. B. Crozat, à la vente des propriétés suivantes, situées rue de Chartres, entre les rues St. Louis et Toulouse
1o. Un magasin en briques à trois étages, mesurant vingt et un pieds cinq pouces face à la rue Chartres, sur soixante-six pieds deux pouces de profondeur, entre lignes parallèles.
2o. Un magasin en briques à trois étages, mesurant vingt-et-un pieds quatre pouces face à la rue Chartres, sur soixante-six pieds deux pouces de profondeur, entre lignes parallèles.
3o. Un magasin en briques à trois étages, mesurant vingt-et-un pieds cinq pouces face à la rue Chartres, sur soixante-six pieds deux pouces de profondeur, entre lignes parallèles.
Les sus-dits magasins ont la façade en granit, et sont chacun d'eux pourvu d'une cour, lieux d'aisance et tuyaux pour l'eau, etc. etc.
Conditions comptant, payables en billets de la Banque des Améliorations. Les actes de vente par-devant A. Ducatel, notaire public, aux frais acquéreurs.
19 mars—19, 27, mars 4, 11 et 20 avril

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
MUNICIPALITÉ No. TROIS.
VU la résolution du Conseil de la Troisième Municipalité en date du 9 du courant,
Et conformément aux dispositions des divers actes de la législature qui règlent l'organisation municipale de cette ville,
Avis est par le présent donné que le premier lundi d'avril 1846, 6 du dit mois, il sera procédé à l'élection d'un Maire pour la ville de la Nouvelle-Orléans, d'un Recorder pour la Troisième Municipalité, de quatre membres pour le représenter dans le Conseil-Général et de sept Aldermen pour représenter les différents districts de la dite municipalité dans le conseil municipal savoir: Un alderman pour le 1ère district et deux aldermen pour chacun des autres districts.
Cette élection aura lieu depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi, dans les endroits et sous la direction des personnes suivantes savoir:
Pour le 1er district: Dans le local de la Pompe Creole No. 9, sur la rue de l'Esplanade entre Français et Victory, MM. Victor Andry et S. Guinault, inspecteurs, et Marc [illegible], greffier.
Pour le 2d district: Dans le corps de garde encoignure Champs Elysées et Grands Hommes, MM. A. Rousseau et Octave LeBlanc, inspecteurs, et G. W. Harby, greffier.
Pour le 3ème district: Dans la salle Gicquel, rue Moreau, entre Clouet et Louisa, MM. J. R. Viennes et Louis Delétra, inspecteurs, et Robert Wyan, greffier.
Pour le 4ème district: au café de W. A. Faivre, rue Tonti, entre la rue Esplanade et le chemin du Bayou, MM. John F. Holland et Joseph Solomon, inspecteurs, et Pierre Casanova, greffier.
Nouvelle-Orléans, 21 mars 1846.
E. MONTEGUT, maire.
N. B. Les inspecteurs et greffiers ci-dessus nommés sont priés de passer le plus tôt possible au bureau de la mairie, afin de prêter le serment requis par la loi. — 22m

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
MUNICIPALITÉ No. UN.
VU la résolution du Conseil de la Première Municipalité, en date du 16 du courant et conformément aux dispositions des divers actes de la Législature qui règlent l'organisation municipale de cette ville,
Avis est par le présent donné que le premier lundi d'avril 1846, 6 du dit mois, il sera procédé à l'élection d'un Maire pour la ville de la Nouvelle-Orléans, d'un Recorder pour la première Municipalité, [illegible] Aldermen pour représenter les différents districts de la Municipalité dans le Conseil municipal et de quatre membres pour représenter dans le Conseil Général.
Cette élection aura lieu depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi, et les endroits et sous la direction des personnes [illegible] ci-après désignés, savoir:
Pour le premier district:—A l'hôtel [illegible] Richard [illegible], rue Conti, entre [illegible] Levée et Chartres—MM. [illegible], inspecteurs, et Charles [illegible], greffier.
Pour le deuxième district:—Au Café de la Ville, à l'encoignure des rues Chartres et St. Pierre—MM. James Marks et John [illegible], inspecteurs, et M. Armand Pollerin, greffier.—Deux aldermen à élire.
Pour le troisième district:—Au café de M. Joseph Salas, rue d'Orléans, entre les rues Royale et Bourbon—MM. Pablo Blanque et Emile Bourdon, inspecteurs, et Armand [illegible], greffier—Deux aldermen à élire.
Pour le quatrième district:—A la maison de Pompe, [illegible] entre les rues St. [illegible]—MM. [illegible] et Théodule [illegible], inspecteurs, et [illegible], greffier—Deux aldermen à élire.
Pour le cinquième district—A la maison de [illegible], entre les rues St. Claude et Remparts—MM. [illegible] et Emile Rabouin, inspecteurs, et William An[illegible] greffier—Deux aldermen à élire.
Nouvelle-Orléans, 21 mars 1846.
E. MONTEGUT, Maire
N. B. Les inspecteurs et greffiers ci-dessus nommés sont priés de passer le plus tôt possible, au bureau de la Mairie, afin d'y prêter le serment requis par la loi.
Le Courier est prié de copier. — 22 mars